

AZEK^{MD} ET TIMBERTECH^{MD} GARANTIES DES PRODUITS

GARANTIE DES TERRASSES, ACCESSOIRES ET PRODUITS DRYSPACE^{MD} DE TIMBERTECH.....	2
GARANTIE CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TACHES DE TIMBERTECH - COLLECTIONS TERRAIN, TROPICAL ET LEGACY.....	4
GARANTIE CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TACHES DES PRODUITS DE TERRASSE EN PVC AZEK	7
GARANTIE DES SYSTÈMES DE FIXATION TOPLOC^{MC}, FUSIONLOC^{MC}, CONCEALOC^{MD} ET CORTEX^{MD}	11
GARANTIE DES GARDE-CORPS AZEK / TIMBERTECH.....	13
GARANTIE DES PRODUITS D'ÉCLAIRAGE AZEK / TIMBERTECH	16
GARANTIE DES GARNITURES ET MOULURES AZEK	18
GARANTIE DES TERRASSES AZEK	19
GARANTIE DES PORCHES AZEK.....	21
GARANTIE DES PAVÉS AZEK.....	23
GARANTIE DES FINIS POUR PAREMENTS AZEK.....	25
GARANTIE DES PAREMENTS AZEK	27

GARANTIE DES TERRASSES, ACCESSOIRES ET PRODUITS DRYSPACE DE TIMBERTECH^{MD}

Garantie résidentielle limitée de 25 ans
Garantie commerciale limitée de 10 ans

Déclaration de garantie : Cette garantie est offerte soit (1) à l'acheteur initial, soit (2) au propriétaire des lieux au moment de l'installation, s'il est différent de l'acheteur initial (ci-après collectivement appelés « Acheteur »), des matériaux de terrasse alternatifs TimberTech^{MD} et du système de drainage de terrasse DrySpace (ci-après collectivement appelés « Produits ») fabriqués par AZEK Building Products (ci-après appelé « Fabricant »). Aux fins de cette garantie, un « Acheteur résidentiel » s'entend de tout propriétaire de résidence unifamiliale, et « Acheteur commercial » s'entend de tout acheteur autre qu'un propriétaire de résidence unifamiliale.

À l'exception des dispositions décrites dans les exclusions, limitations et restrictions énoncées ci-après, le Fabricant garantit à l'Acheteur résidentiel que, pour une période de vingt-cinq (25) ans (dix [10] ans pour un Acheteur commercial) à compter de la date d'achat initial, les Produits seront exempts de défauts de matériaux et de main-d'œuvre (1) découlant directement des procédés de fabrication, (2) dans des conditions d'utilisation normales, (3) durant la période de garantie, et (4) causant des échardes, un fendillement, de la pourriture ou des dommages structuraux dus aux termites ou à la dégénérescence fongique.

Exclusions de la garantie : Le Fabricant n'offre aucune garantie explicite ou implicite et il ne peut être tenu responsable de défaillances ou de dysfonctionnements des produits ou de dommages attribuables aux facteurs suivants : (1) l'installation inappropriée des Produits et/ou le non-respect des directives d'installation du Fabricant, incluant mais sans s'y limiter un espacement inadéquat; (2) l'utilisation des Produits en dehors d'un usage normal ou dans des applications non recommandées dans les directives d'installation du Fabricant et/ou les codes locaux du bâtiment; (3) le mouvement, la distorsion, l'affaissement ou le tassement du sol ou de la structure sur laquelle les Produits sont installés; (4) tout événement de force majeure (telle qu'une inondation, un ouragan, un séisme, la foudre, etc.), les conditions environnementales (telles que la pollution atmosphérique, les moisissures, etc.), ou les taches causées par des substances étrangères (telles que la saleté, l'huile etc.); (5) les variations ou les changements dans la couleur des Produits; (6) le vieillissement normal des surfaces; (7) la manipulation ou l'entreposage inappropriés ou l'usage abusif ou négligent des Produits par l'Acheteur, le cessionnaire ou une tierce partie; (8) l'exposition à des sources de chaleur extrême ou un contact direct ou indirect avec celles-ci, y compris les rayons solaires réfléchis par le verre à faible émissivité (Low-e), lesquels peuvent endommager la surface du Produit ou entraîner sa décoloration; (9) la fabrication ou le réusinage par une tierce partie; (10) un égouttement mineur du produit DrySpace; (11) toute fixation non fournie par le Fabricant, ou; (12) une application inappropriée de peinture ou de tout autre produit chimique sur la surface qui n'est pas recommandé par écrit par le Fabricant;

L'Acheteur a l'entière responsabilité de déterminer l'efficacité, l'adéquation, l'adaptabilité et la sécurité des Produits en lien avec l'usage prévu pour toute application.

Exécution de la garantie : Si l'Acheteur découvre un défaut dans l'un des Produits couverts en vertu de la présente garantie limitée durant la période de garantie applicable, l'Acheteur doit, dans les trente (30) jours suivant la découverte de défaut allégué, et au plus tard à la fin de la période de garantie applicable, en aviser le Fabricant. L'Acheteur doit aviser le Fabricant de la réclamation au titre de la garantie par le processus de formulaire de garantie en ligne de TimberTech disponible à l'adresse <http://timbertech.com/warranty-and-care/claim-center/>. Alternativement, l'Acheteur peut présenter une réclamation au titre de la garantie en communiquant par écrit avec le Fabricant à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
894 Prairie Avenue
Wilmington, Ohio 45177, États-Unis
Attn: Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans cet avis une preuve d'achat et une déclaration expliquant la défectuosité. Le Fabricant peut exiger des renseignements supplémentaires. Après l'examen de tous les renseignements, le Fabricant rendra sa décision concernant la validité de ladite réclamation. Si le Fabricant détermine que la réclamation de l'Acheteur est valable, le Fabricant choisira, à son gré, soit de remplacer les Produits défectueux, soit de rembourser la partie du prix d'achat déboursé par l'Acheteur pour lesdits Produits défectueux (excluant les coûts de l'installation initiale). Des matériaux de remplacement de la couleur, de l'aspect et de la qualité se rapprochant le plus du matériau à remplacer seront fournis, mais le Fabricant ne garantit pas une parfaite correspondance puisque les couleurs et l'aspect peuvent varier. Dans l'éventualité d'une réparation ou d'un remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et se prolongera jusqu'à la fin de la période de garantie qui était en vigueur au moment où il a été déterminé que les matériaux étaient défectueux.

Si l'Acheteur résidentiel présente une réclamation valable au titre de la garantie entre la 11^e année et la 25^e année après la date d'achat initial, le recouvrement de l'Acheteur résidentiel sera calculé au prorata, tel qu'indiqué ci-dessous. Si le Fabricant fournit des matériaux de remplacement, il peut choisir de remplacer le pourcentage des Produits indiqué ci-dessous; si le Fabricant rembourse le prix d'achat, il peut choisir de rembourser le pourcentage du prix d'achat des Produits indiqué ci-dessous.

GARANTIE DES TERRASSES, ACCESSOIRES ET PRODUITS DRYSPACE DE TIMBERTECH^{MD}

Année de la réclamation	Recouvrement
11	80 %
12	80 %
13	80 %
14	60 %
15	60 %

Année de la réclamation	Recouvrement
16	60 %
17	40 %
18	40 %
19	40 %
20	20 %

Année de la réclamation	Recouvrement
21	20 %
22	20 %
23	10 %
24	10 %
25	10 %

La responsabilité du Fabricant, de même que cette garantie, ne couvrent pas les coûts et frais encourus en lien avec le retrait des produits défectueux ou avec l'installation des matériaux de remplacement incluant de manière non limitative la main-d'œuvre et le transport. Les mesures précitées constituent le SEUL ET UNIQUE RECOURS de l'Acheteur POUR TOUTE RUPTURE DE GARANTIE.

Transfert de garantie : Cette garantie peut être transférée une (1) fois au cours d'une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initial par l'Acheteur, à un acheteur subséquent de la propriété sur laquelle les Produits ont été installés à l'origine.

Restrictions : EXCLUSIONS DES GARANTIES : À L'EXCEPTION DE (1) LA GARANTIE EXPRESSE ÉCRITE CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LE FABRICANT N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE NI AUCUN AUTRE DÉDOMMAGEMENT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, DÉCOULANT DE LA LOI, D'UNE OPÉRATION COMMERCIALE, DE L'USAGE DU COMMERCE, DES COUTUMES OU AUTRE, INCLUANT DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTE TELLE AUTRE GARANTIE ET TEL AUTRE DÉDOMMAGEMENT SONT EXCLUS, NIÉS ET REJETÉS DE CETTE TRANSACTION POUR LA PÉRIODE DE CETTE GARANTIE ET AU-DELÀ DE LA PÉRIODE DE GARANTIE.

RESTRICTION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS : LES RESPONSABILITÉS DU FABRICANT SE LIMITENT UNIQUEMENT ET EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT ENGAGÉES PAR LA PRÉSENTE, ET EN AUCUNE CIRCONSTANCE LE FABRICANT NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE OU REDEVABLE POUR DES DOMMAGES ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU POUR TOUT AUTRE DOMMAGE DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT (INCLUANT MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE VENTES, LA DÉFECTION DE CLIENTS, L'USAGE D'ARGENT, L'USAGE DE BIENS, L'ARRÊT DE TRAVAIL OU LA DÉPRÉCIATION D'ACTIFS), QU'ILS SOIENT PRÉVISIBLES OU IMPRÉVISIBLES, DÉCOULANT D'UN DÉFAUT OU D'UNE VIOLATION DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, DE LA VIOLATION D'UN CONTRAT, D'UNE FRAUDE, D'UNE FAUSSE REPRÉSENTATION, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE STRICTE OU AUTRE, SAUF ET SEULEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE RESTRICTION EST EXPRESSÉMENT INTERDITE PAR LA LOI D'APPLICATION OBLIGATOIRE EN VIGUEUR. LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT EN LIEN AVEC LES PRODUITS DÉFECTUEUX NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DE LEUR PRIX D'ACHAT, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSUS.

Certains États et provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs, et/ou les limitations qui s'appliquent à une durée d'une garantie implicite, par conséquent, il est possible que les limitations et/ou exclusions précitées ne s'appliquent pas à vous. Cette garantie vous donne des droits juridiques particuliers et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre ou d'une province à l'autre.

Divers : Cet énoncé constitue et doit être interprété comme l'expression finale de l'entente entre les parties, il constitue un énoncé complet et exclusif des conditions en lien avec la présente, et il remplace toute entente ou représentation antérieure, orale ou écrite, ainsi que toute autre communication entre les parties ayant trait à cette garantie. Cette garantie ne peut être modifiée ou amendée autrement que dans un document écrit signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire autorisé. Aucun mandataire, employé ou toute autre partie n'est autorisé à offrir quelque garantie supplémentaire que ce soit à celle énoncée dans le présent document, et le Fabricant ne peut être lié par aucune déclaration autre que celles contenues dans cette garantie. Le Fabricant se réserve le droit d'annuler ou de modifier en tout temps et sans préavis les Produits couverts par cette garantie. Dans l'éventualité où la réparation ou le remplacement des Produits en vertu de cette garantie n'était pas possible, le Fabricant peut respecter son obligation de réparation ou de remplacement en vertu de cette garantie en offrant un produit de valeur égale.

Cette garantie est en vigueur pour les achats de Produits effectués à partir du 1^{er} janvier 2016.

GARANTIE CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TACHES TIMBERTECH^{MD} – COLLECTIONS TERRAIN, TROPICAL ET LEGACY

Résidentielle limitée de 30 ans

Déclaration de garantie : Cette garantie est offerte soit (1) à l'acheteur résidentiel initial, soit (2) au propriétaire des lieux au moment de l'installation, s'il est différent de l'acheteur initial (ci-après collectivement appelés « Acheteur »), des collections de terrasses Terrain, Tropical ou Legacy de TimberTech (le « Produit »). Aux fins de cette garantie, un Acheteur résidentiel s'entend de tout propriétaire de résidence unifamiliale.

AZEK Building Products (ci-après appelé « Fabricant ») garantit à l'Acheteur que, pour une période de trente (30) ans à compter de la date d'achat initial par le consommateur (la « Période »), dans des conditions d'utilisation et de service normal :

(1) que la couleur du Produit ne pâlera pas de plus de cinq unités Delta E (CIE) en raison de l'exposition à la lumière et aux intempéries. Bien que le Produit soit conçu pour résister à la décoloration, aucun matériau ne résiste à la décoloration après des années d'exposition aux rayons UV et aux éléments.

(2) que le produit résistera aux taches permanentes provenant des boissons et aliments qui pourraient être répandus sur la surface du Produit, notamment des aliments tels que des condiments (sauce barbecue, ketchup, moutarde, mayonnaise), sauces et huiles à salade, graisse, thé, vin, café, boissons aux fruits, boissons gazeuses et autres aliments et boissons communément présents sur une terrasse résidentielle, à condition que ces substances soient éliminées du Produit à l'aide d'eau et de savon ou d'un nettoyant ménager doux dans un délai maximal d'une (1) semaine suivant l'exposition du Produit aux substances.

Nonobstant ce qui précède, le Fabricant ne garantit pas que le Produit est à l'épreuve des taches ni ne garantit la résistance aux taches découlant d'aliments et boissons répandus ou autrement mis en contact avec le Produit si ce dernier n'est pas adéquatement nettoyé tel que précité dans un délai d'une (1) semaine suivant l'exposition. De plus, cette garantie ne couvre pas les taches ou les dommages au Produit découlant de l'utilisation de composés abrasifs au PH acide ou alcalin, de peintures ou de teintures, de puissants solvants, de rouille métallique ou d'autres articles dont l'usage sur une terrasse résidentielle est anormal, de substances non alimentaires, incluant mais de manière non limitative les biocides, fongicides, engrais et autres bactéricides.

Toutes les garanties sont sujettes à des exclusions, limitations et restrictions, tel qu'énoncé dans le paragraphe suivant et ci-après.

Garantie résidentielle standard limitée de 25 ans de TimberTech. Cette garantie s'ajoute à la garantie résidentielle standard limitée de 25 ans de TimberTech qui s'applique aux matériaux alternatifs pour les terrasses de TimberTech.

Exécution de la garantie : L'Acheteur doit procéder comme suit pour présenter une réclamation au titre de la présente garantie :

Réclamation en lien avec la résistance aux taches : Si l'Acheteur présente une réclamation au titre de la garantie sur la résistance aux taches, l'Acheteur doit procéder comme suit (en plus de la procédure énoncée ci-après pour **toutes les réclamations**) :

1. Tenter de nettoyer la zone affectée du Produit en utilisant l'une des procédures de nettoyage décrites ci-dessus dans un délai d'une (1) semaine suivant l'exposition des aliments ou boissons sur la surface du Produit.
2. Si, après avoir effectué l'étape 1 ci-dessus, la zone affectée demeure raisonnablement insatisfaisante, l'Acheteur doit faire nettoyer la zone affectée du Produit par un nettoyeur de terrasses professionnel, et ce, aux frais de l'Acheteur.
3. Si, après avoir effectué les étapes 1 et 2 ci-dessus, la zone affectée demeure toujours raisonnablement insatisfaisante, l'Acheteur doit présenter une réclamation au titre de la garantie tel que prévu dans la présente, à condition que ladite réclamation soit présentée dans les trente (30) jours après le nettoyage par un professionnel.

Pour toute réclamation : L'Acheteur doit, avant l'expiration de la Période, aviser le Fabricant de la réclamation au titre de la garantie par le processus de formulaire de garantie en ligne de TimberTech disponible à l'adresse <http://timbertech.com/warranty-and-care/claim-center/>. L'Acheteur doit fournir une preuve d'achat, une description et des photographies de la zone affectée du Produit et, si la réclamation concerne la garantie sur la résistance aux taches, il doit aussi fournir une preuve raisonnable de conformité aux exigences énoncées ci-haut en vertu de la « **Réclamation en lien avec la résistance aux taches.** » Alternativement, l'Acheteur peut transmettre cette information au Fabricant à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
894 Prairie Avenue
Wilmington, Ohio 45177, États-Unis
Attn: Claims Department

GARANTIE CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TACHES TIMBERTECH^{MD} – COLLECTIONS TERRAIN, TROPICAL ET LEGACY

Le Fabricant se réserve le droit d'exiger toute autre information en lien avec la réclamation au titre de la garantie.

Après l'examen des renseignements, le Fabricant rendra sa décision concernant la validité de la réclamation présentée. Si le Fabricant détermine que la réclamation de l'Acheteur est valable, le Fabricant choisira, à son gré, soit de remplacer les Produits touchés, soit de rembourser la partie du prix d'achat déboursé par l'Acheteur pour lesdits Produits touchés (excluant les coûts de l'installation initiale). Des matériaux de remplacement de la couleur, de l'aspect et de la qualité se rapprochant le plus du matériau à remplacer seront fournis, mais le Fabricant ne garantit pas une parfaite correspondance puisque les couleurs et l'aspect peuvent varier. Dans l'éventualité d'une réparation ou d'un remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et se prolongera jusqu'à la fin de la période de garantie qui était en vigueur au moment où il a été déterminé que les matériaux étaient défectueux.

Si l'Acheteur présente une réclamation valable au titre de la présente garantie entre la 11^e année et la 30^e année après la date d'achat initial, le recouvrement de l'Acheteur sera calculé au prorata, tel qu'indiqué ci-dessous. Si le Fabricant fournit des matériaux de remplacement, il peut choisir de remplacer le pourcentage des planches indiqué ci-dessous répondant en outre aux exigences de réclamation; si le Fabricant rembourse le prix d'achat, il peut choisir de rembourser le pourcentage du prix d'achat des planches indiqué ci-dessous répondant en outre aux exigences de réclamation.

Année de la réclamation	Recouvrement	Année de la réclamation	Recouvrement	Année de la réclamation	Recouvrement	Année de la réclamation	Recouvrement
11	90 %	16	70 %	21	40 %	26	20 %
12	90 %	17	60 %	22	40 %	27	10 %
13	80 %	18	60 %	23	30 %	28	10 %
14	80 %	19	50 %	24	30 %	29	10 %
15	70 %	20	50 %	25	20 %	30	10 %

La responsabilité du Fabricant, de même que cette garantie, ne couvrent pas les coûts et frais encourus en lien avec le retrait du Produit touché ou avec l'installation des matériaux de remplacement incluant de manière non limitative la main-d'œuvre et le transport. Les mesures précitées constituent le SEUL ET UNIQUE RECOURS POUR TOUTE RUPTURE DE GARANTIE.

Transfert de garantie : Cette garantie peut être transférée une (1) fois au cours d'une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'achat initial par l'Acheteur, à un acheteur subséquent de la propriété sur laquelle le Produit a été installé à l'origine.

Exclusions de la garantie : Le Fabricant n'offre aucune garantie explicite ou implicite et il ne peut être tenu responsable de défaillances ou de dysfonctionnements du produit, de son état ou de tout dommage attribuable aux facteurs suivants : (1) l'installation inappropriée du Produit et/ou le non-respect des directives d'installation de TimberTech, incluant mais sans s'y limiter un espacement inadéquat; (2) l'utilisation du Produit en dehors d'un usage résidentiel normal ou dans des applications non recommandées dans les directives d'installation de TimberTech et/ou les codes locaux du bâtiment; (3) le mouvement, la distorsion, l'affaissement ou le tassement du sol ou de la structure sur laquelle le Produit est installé; (4) l'exposition ou le contact direct ou indirect avec des sources de chaleur extrême, y compris les rayons solaires réfléchis par le verre à faible émissivité (Low-e), lesquels peuvent endommager la surface du Produit ou entraîner sa décoloration; (5) tout événement de force majeure (telle qu'une inondation, un ouragan, un séisme, la foudre, etc.), les conditions environnementales (telles que la pollution atmosphérique, les moisissures, etc.); (6) la manipulation ou l'entreposage inappropriés ou l'usage abusif ou négligent du Produit par l'Acheteur, le cessionnaire ou une tierce partie; (7) toute décoloration ou tache ailleurs que sur la surface du Produit (par exemple sous le Produit ou à ses extrémités); (8) l'usure et le vieillissement normaux.

En outre, cette garantie sera annulée si (1) de la peinture, de la teinture ou tout autre matériau de revêtement est appliqué sur le Produit, ou si (2) la surface du Produit a été endommagée ou percée, notamment en raison d'un contact avec une pelle ou avec tout autre outil similaire à rebord tranchant. De tels outils ne doivent en aucun cas être utilisés pour enlever la neige, la glace ou tout débris à la surface du Produit.

L'Acheteur a l'entière responsabilité de déterminer l'efficacité, l'adéquation, l'adaptabilité et la sécurité du Produit en lien avec l'usage prévu pour toute application.

GARANTIE CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TACHES TIMBERTECH^{MD} – COLLECTIONS TERRAIN, TROPICAL ET LEGACY

Restrictions : EXCLUSIONS DES GARANTIES : À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE EXPRESSE ÉCRITE CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ET DANS LA GARANTIE RÉSIDENIELLE LIMITÉE DE 25 ANS DU FABRICANT, LE FABRICANT N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE NI AUCUN AUTRE DÉDOMMAGEMENT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, DÉCOULANT DE LA LOI, D'UNE OPÉRATION COMMERCIALE, DE L'USAGE DU COMMERCE, DES COUTUMES OU AUTRE, INCLUANT DE MANIÈRE NON LIMITATIVE TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET TOUTE GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTE TELLE AUTRE GARANTIE ET TEL AUTRE DÉDOMMAGEMENT SONT EXCLUS, NIÉS ET REJETÉS DE CETTE TRANSACTION.

Certains États ou certaines provinces n'autorisent pas la restriction sur la durée d'une garantie implicite, par conséquent, les restrictions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas.

RESTRICTION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS : LES RESPONSABILITÉS DU FABRICANT SE LIMITENT UNIQUEMENT ET EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT ENGAGÉES PAR LA PRÉSENTE, ET EN AUCUNE CIRCONSTANCE LE FABRICANT NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE OU REDEVABLE POUR DES DOMMAGES ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU POUR TOUT AUTRE DOMMAGE DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT (INCLUANT MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE VENTES, LA DÉFECTION DE CLIENTS, L'USAGE D'ARGENT, L'USAGE DE BIENS, L'ARRÊT DE TRAVAIL OU LA DÉPRÉCIATION D'ACTIFS), QU'ILS SOIENT PRÉVISIBLES OU IMPRÉVISIBLES, DÉCOULANT D'UN DÉFAUT OU D'UNE VIOLATION DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, DE LA VIOLATION D'UN CONTRAT, D'UNE FRAUDE, D'UNE FAUSSE REPRÉSENTATION, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE STRICTE OU AUTRE, SAUF ET SEULEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE RESTRICTION EST EXPRESSÉMENT INTERDITE PAR LA LOI D'APPLICATION OBLIGATOIRE EN VIGUEUR. LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT EN LIEN AVEC LES PRODUITS DÉFECTUEUX NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DE LEUR PRIX D'ACHAT, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSUS.

Certains États ou certaines provinces n'autorisent ni l'exclusion ni la restriction des dommages accessoires ou consécutifs, par conséquent, les restrictions ou exclusions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous donne des droits juridiques particuliers et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'une province ou d'un État à l'autre.

Divers : Cet énoncé constitue et doit être interprété comme l'expression finale de l'entente entre les parties, il constitue un énoncé complet et exclusif des conditions en lien avec la présente, et il remplace toute entente ou représentation antérieure, orale ou écrite, ainsi que toute autre communication entre les parties ayant trait à cette entente. Cette garantie ne peut être modifiée ou amendée autrement que dans un document écrit signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire autorisé. Aucun mandataire, employé ou toute autre partie n'est autorisé à offrir quelque garantie supplémentaire que ce soit à celle énoncée dans la présente entente, et le Fabricant ne peut être lié par aucune déclaration autre que celles contenues dans cette garantie.

Cette garantie est en vigueur pour les achats par des acheteurs résidentiels effectués à partir du 1^{er} janvier 2017.

Copyright © 2017 AZEK Building Products

GARANTIE CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TACHES DES PRODUITS DE TERRASSE EN PVC AZEK^{MD}

Résidentielle limitée de 30 ans

Déclaration de garantie : Cette garantie est offerte à l'acheteur résidentiel initial (l'« Acheteur ») des produits pour terrasses et porches AZEK (ci-après appelés « Produits ») achetés à partir du 1^{er} janvier 2016. Les produits pour terrasse AZEK^{MD} incluent les suivants : 1) Slate Gray; 2) Kona^{MD}; 3) Brownstone; 4) Island Oak^{MC}; 5) Autumn Chestnut^{MD}; 6) Silver Oak^{MD}; 7) Hazelwood^{MD}; 8) Acacia^{MD}; 9) Morado^{MD}; 10) Brazilian Walnut; 11) Mountain Redwood^{MD}; 12) Dark Hickory; 13) Cypress^{MD}; et 14) Mahogany. Les couleurs de porche AZEK^{MD} incluent les suivantes : 1) Brownstone; 2) Morado^{MD}; 3) Oyster^{MD}; 4) Silver Oak^{MD}; et 5) Slate Gray.

Aux fins de cette garantie, un Acheteur résidentiel s'entend de tout propriétaire de résidence unifamiliale.

AZEK Building Products (ci-après appelé « Fabricant ») garantit à l'Acheteur que, pour une période de trente (30) ans à compter de la date d'achat initial par le consommateur (la « Période »), dans des conditions d'utilisation et de service normal :

(1) que la couleur du Produit ne pâlera pas de plus de cinq unités Delta E (CIE) en raison de l'exposition à la lumière et aux intempéries. Bien que le Produit soit conçu pour résister à la décoloration, aucun matériau ne résiste à la décoloration après des années d'exposition aux rayons UV et aux éléments.

(2) que le produit résistera aux taches permanentes provenant des boissons et aliments qui pourraient être répandus sur la surface du Produit, notamment des aliments tels que des condiments (sauce barbecue, ketchup, moutarde, mayonnaise), sauces et huiles à salade, graisse, thé, vin, café, boissons aux fruits, boissons gazeuses et autres aliments et boissons communément présents sur une terrasse résidentielle, à condition que ces substances soient éliminées du Produit à l'aide d'eau et de savon ou d'un nettoyant ménager doux dans un délai maximal d'une (1) semaine suivant l'exposition du Produit aux substances.

Nonobstant ce qui précède, le Fabricant ne garantit pas que le Produit est à l'épreuve des taches ni ne garantit la résistance aux taches découlant d'aliments et boissons répandus ou autrement mis en contact avec le Produit si ce dernier n'est pas adéquatement nettoyé tel que précité dans un délai d'une (1) semaine suivant l'exposition. De plus, cette garantie ne couvre pas les taches ou les dommages au Produit découlant de l'utilisation de composés abrasifs au PH acide ou alcalin, de peintures ou de teintures, de puissants solvants, de rouille métallique ou d'autres articles dont l'usage sur une terrasse résidentielle est anormal, de substances non alimentaires, incluant mais de manière non limitative les biocides, fongicides, engrais et autres bactéricides.

Toutes les garanties sont sujettes à des exclusions, limitations et restrictions, tel qu'énoncé dans le paragraphe suivant et ci-après.

GARANTIE CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TACHES DES PRODUITS DE TERRASSE EN PVC AZEK^{MD}

Garantie à vie standard limitée d’AZEK pour les applications résidentielles. Cette garantie s’ajoute à la garantie à vie standard limitée d’AZEK pour les applications résidentielles qui s’applique aux matériaux alternatifs pour les terrasses d’AZEK.

Exécution de la garantie : L’Acheteur doit procéder comme suit pour présenter une réclamation au titre de la présente garantie :

Réclamation en lien avec la résistance aux taches : Si l’Acheteur présente une réclamation au titre de la garantie sur la résistance aux taches, l’Acheteur doit faire tout ce qui suit (en plus de la procédure énoncée ci-après pour **toutes les réclamations**) :

1. Tenter de nettoyer la zone affectée du Produit en utilisant l’une des procédures de nettoyage décrites ci-dessus dans un délai d’une (1) semaine suivant l’exposition des aliments ou boissons sur la surface du Produit.
2. Si, après avoir effectué l’étape 1 ci-dessus, la zone affectée demeure raisonnablement insatisfaisante, l’Acheteur doit faire nettoyer la zone affectée du Produit par un nettoyeur de terrasses professionnel, et ce, aux frais de l’Acheteur.
3. Si, après avoir effectué les étapes 1 et 2 ci-dessus, la zone affectée demeure toujours raisonnablement insatisfaisante, l’Acheteur doit présenter une réclamation au titre de la garantie tel que prévu dans la présente, à condition que ladite réclamation soit présentée dans les trente (30) jours après le nettoyage par un professionnel.

Pour toute réclamation : L’Acheteur doit, avant l’expiration de la Période, fournir une preuve d’achat, une description et des photographies de la zone affectée du Produit et, si la réclamation concerne la garantie sur la résistance aux taches, il doit aussi fournir une preuve raisonnable de conformité aux exigences énoncées ci-haut en vertu de la « Réclamation en lien avec la résistance aux taches. » à l’adresse suivante :

AZEK Building Products
888 N. Keyser Avenue
Scranton, PA 18504, États-Unis
Attn: Claims Department

Le Fabricant se réserve le droit d’exiger toute autre information en lien avec la réclamation au titre de la garantie.

Après l’examen des renseignements, le Fabricant rendra sa décision concernant la validité de la réclamation présentée. Si le Fabricant détermine que la réclamation de l’Acheteur est valable, le Fabricant choisira, à son gré, soit de remplacer les Produits touchés, soit de rembourser la partie du prix d’achat déboursé par l’Acheteur pour lesdits Produits touchés (excluant les coûts de l’installation initiale). Des matériaux de remplacement de la couleur, de l’aspect et de la qualité se rapprochant le plus du matériau à remplacer seront fournis, mais le Fabricant ne garantit pas une parfaite correspondance puisque les couleurs et l’aspect peuvent varier.

Si l’Acheteur présente une réclamation valable au titre de la présente garantie entre la 11^e année et la 30^e année après la date d’achat initial, le recouvrement de l’Acheteur sera calculé au prorata, tel qu’indiqué ci-dessous. Si le Fabricant fournit des matériaux de remplacement, il peut choisir de remplacer le pourcentage des planches indiqué ci-dessous répondant en outre aux exigences de réclamation; si le Fabricant rembourse le prix d’achat, il peut choisir de rembourser le pourcentage du prix d’achat des planches indiqué ci-dessous répondant en outre aux exigences de réclamation.

Année de la réclamation	Recouvrement	Année de la réclamation	Recouvrement	Année de la réclamation	Recouvrement	Année de la réclamation	Recouvrement
11	90 %	16	70 %	21	40 %	26	20 %
12	90 %	17	60 %	22	40 %	27	10 %
13	80 %	18	60 %	23	30 %	28	10 %
14	80 %	19	50 %	24	30 %	29	10 %
15	70 %	20	50 %	25	20 %	30	10 %

La responsabilité du Fabricant, de même que cette garantie, ne couvrent pas les coûts et frais encourus en lien avec le retrait du Produit touché ou avec l’installation des matériaux de remplacement incluant de manière non limitative la main-d’œuvre et le transport. Les mesures précitées constituent le SEUL ET UNIQUE RECOURS POUR TOUTE RUPTURE DE GARANTIE.

GARANTIE CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TACHES DES PRODUITS DE TERRASSE EN PVC AZEK^{MD}

Transfert de garantie : Cette garantie peut être transférée une (1) fois au cours d'une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initial par l'Acheteur, à un acheteur subséquent de la propriété sur laquelle le Produit a été installé à l'origine.

Exclusions de la garantie : Le Fabricant n'offre aucune garantie explicite ou implicite et il ne peut être tenu responsable de défaillances ou de dysfonctionnements du produit, de son état ou de tout dommage attribuable aux facteurs suivants : (1) l'installation inappropriée du Produit et/ou le non-respect des directives d'installation d'AZEK, incluant mais sans s'y limiter un espacement inadéquat; (2) l'utilisation du Produit en dehors d'un usage résidentiel normal ou dans des applications non recommandées dans les directives d'installation d'AZEK et/ou les codes locaux du Bâtiment; (3) le mouvement, la distorsion, l'affaissement ou le tassement du sol ou de la structure sur laquelle le Produit est installé; (4) l'exposition ou le contact direct ou indirect avec des sources de chaleur extrême (plus de 120 degrés Celsius), lesquels peuvent endommager la surface du Produit et entraîner sa décoloration; (5) tout événement de force majeure (telle qu'une inondation, un ouragan, un séisme, la foudre, etc.), les conditions environnementales (telles que la pollution atmosphérique, les moisissures, etc.); (6) la manipulation ou l'entreposage inappropriés ou l'usage abusif ou négligent du Produit par l'Acheteur, le cessionnaire ou une tierce partie; (7) toute décoloration ou tache ailleurs que sur la surface du Produit (par exemple sous le Produit ou à ses extrémités); (8) le vieillissement normal.

En outre, cette garantie sera annulée si (1) de la peinture, de la teinture ou tout autre matériau de revêtement est appliqué sur le Produit, ou si (2) la surface du Produit a été endommagée ou percée, notamment en raison d'un contact avec une pelle ou avec tout autre outil similaire à rebord tranchant. De tels outils ne doivent en aucun cas être utilisés pour enlever la neige, la glace ou tout débris à la surface du Produit.

L'Acheteur a l'entière responsabilité de déterminer l'efficacité, l'adéquation, l'adaptabilité et la sécurité du Produit en lien avec l'usage prévu pour toute application.

Restrictions : EXCLUSIONS DES GARANTIES : À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE EXPRESSE ÉCRITE CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ET DANS LA GARANTIE RÉSIDENIELLE LIMITÉE DE 25 ANS DU FABRICANT, LE FABRICANT N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE NI AUCUN AUTRE DÉDOMMAGEMENT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, DÉCOULANT DE LA LOI, D'UNE OPÉRATION COMMERCIALE, DE L'USAGE DU COMMERCE, DES COUTUMES OU AUTRE, INCLUANT DE MANIÈRE NON LIMITATIVE TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET TOUTE GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTE TELLE AUTRE GARANTIE ET TEL AUTRE DÉDOMMAGEMENT SONT EXCLUS, NIÉS ET REJETÉS DE CETTE TRANSACTION.

Certains États ou certaines provinces n'autorisent pas la restriction sur la durée d'une garantie implicite, par conséquent, les restrictions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas.

RESTRICTION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS : LES RESPONSABILITÉS DU FABRICANT SE LIMITENT UNIQUEMENT ET EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT ENGAGÉES PAR LA PRÉSENTE, ET EN AUCUNE CIRCONSTANCE LE FABRICANT NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE OU REDEVABLE POUR DES DOMMAGES ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU POUR TOUT AUTRE DOMMAGE DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT (INCLUANT MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE VENTES, LA DÉFECTION DE CLIENTS, L'USAGE D'ARGENT, L'USAGE DE BIENS, L'ARRÊT DE TRAVAIL OU LA DÉPRÉCIATION D'ACTIFS), QU'ILS SOIENT PRÉVISIBLES OU IMPRÉVISIBLES, DÉCOULANT D'UN DÉFAUT OU D'UNE VIOLATION DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, DE LA VIOLATION D'UN CONTRAT, D'UNE FRAUDE, D'UNE FAUSSE REPRÉSENTATION, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE STRICTE OU AUTRE, SAUF ET SEULEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE RESTRICTION EST EXPRESSÉMENT INTERDITE PAR LA LOI D'APPLICATION OBLIGATOIRE EN VIGUEUR. LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT EN LIEN AVEC LES PRODUITS DÉFECTUEUX NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DE LEUR PRIX D'ACHAT, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSUS.

Certains États ou certaines provinces n'autorisent ni l'exclusion ni la restriction des dommages accessoires ou consécutifs, par conséquent, les restrictions ou exclusions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous donne des droits juridiques particuliers et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'une province ou d'un État à l'autre.



GARANTIE CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TACHES DES PRODUITS DE TERRASSE EN PVC AZEK^{MD}

Divers : Cet énoncé constitue et doit être interprété comme l'expression finale de l'entente entre les parties, il constitue un énoncé complet et exclusif des conditions en lien avec la présente, et il remplace toute entente ou représentation antérieure, orale ou écrite, ainsi que toute autre communication entre les parties ayant trait à cette entente. Cette garantie ne peut être modifiée ou amendée autrement que dans un document écrit signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire autorisé. Aucun mandataire, employé ou toute autre partie n'est autorisé à offrir quelque garantie supplémentaire que ce soit à celle énoncée dans la présente entente, et le Fabricant ne peut être lié par aucune déclaration autre que celles contenues dans cette garantie.

Cette garantie est en vigueur pour les achats par des acheteurs résidentiels effectués à partir du 1^{er} janvier 2016.

Copyright © 2017 AZEK Building Products

GARANTIES DES SYSTÈMES DE FIXATION TOPLOC^{MC}, FUSIONLOC^{MC}, CONCEALOC^{MD} ET CORTEX^{MD}

Résidentielle limitée de 25 ans

Garantie limitée de 10 ans contre la corrosion dans les applications commerciales

Déclaration de garantie : Cette garantie est offerte soit (1) à l'acheteur initial, soit (2) au propriétaire des lieux au moment de l'installation, s'il est différent de l'acheteur initial (ci-après collectivement appelés « Acheteur »), du système de fixations visibles TOPLoc^{MC} de TimberTech, du système de fixation de bordures TOPLoc^{MC} de TimberTech, du système de fixations invisibles FUSIONLoc^{MC} de TimberTech ou d'AZEK, du système de fixations invisibles CONCEALoc^{MD} de TimberTech ou d'AZEK, et des fixations Cortex^{MD} de TimberTech ou d'AZEK (collectivement appelés « Produits de fixation »). Aux fins de cette garantie, un « Acheteur résidentiel » s'entend de tout propriétaire de résidence unifamiliale, et « Acheteur commercial » s'entend de tout acheteur autre qu'un propriétaire de résidence unifamiliale. Cette garantie ne s'applique qu'aux Produits de fixation utilisés conjointement avec les terrasses de marque AZEK ou TimberTech.

AZEK Building Products (ci-après appelée « Fabricant ») garantit à l'Acheteur que, pour une période de vingt-cinq (25) ans (application résidentielle) et de dix (10) ans (application commerciale) à partir de la date d'achat initial, pour une application résidentielle ou commerciale, selon le cas (la « Période »), dans des conditions normales d'utilisation et de service, que les Produits de fixation ne corroderont pas en raison de l'exposition (i) à des conditions environnementales normales, ou (ii) aux agents corrosifs contenus dans les essences naturelles de bois, au bois traité ou aux matériaux de terrasse en composite de bois ou de polymère, ou (iii) à des produits chimiques utilisés à partir du 1^{er} janvier 2007 dans les formules de bois traité sous pression sous les désignations ACQ, MCQ, au quaternaire de cuivre ou aux CBA-A et CA-B de types azote cuivré; sous réserve toutefois que les versions des Produits de fixation à l'acier au carbone ne soit pas garantis pour un usage à moins de 305 mètres (1000 pieds) d'une source d'eau salée, incluant mais de manière non limitative les applications telles que les quais, les trottoirs et les piliers (seuls les Produits de fixation en acier inoxydable sont garantis pour de telles applications).

Toutes les garanties sont sujettes à des exclusions, limitations et restrictions supplémentaires, tel qu'énoncé ci-après.

Exécution de la garantie : Si l'Acheteur découvre un défaut dans les Produits de fixation durant la Période, l'Acheteur doit, dans un délai de trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué, et au plus tard à la fin de la Période, aviser le Fabricant de la réclamation au titre de la garantie par le processus de formulaire de garantie en ligne de TimberTech ou d'AZEK, disponible aux adresses suivantes : <http://timbertech.com/warranty-and-care/claim-center/> ou <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>. Alternativement, l'Acheteur peut présenter une réclamation en communiquant par écrit avec le Fabricant à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
894 Prairie Avenue
Wilmington, Ohio 45177, États-Unis
Attn: Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans cet avis une preuve d'achat et une déclaration expliquant la défectuosité. Le Fabricant peut exiger des renseignements supplémentaires. Après l'examen de tous les renseignements, le Fabricant rendra sa décision concernant la validité de ladite réclamation. Pour toute réclamation que le Fabricant détermine être valable, le Fabricant remplacera les Produits de fixation défectueux. Il incombe à l'Acheteur de prendre les dispositions et de payer pour le retour au Fabricant de tout Produit de fixation visé par la garantie.

La responsabilité du Fabricant, de même que cette garantie, ne couvrent pas les coûts et frais encourus en lien avec le retrait des Produits de fixation défectueux ou avec l'installation des matériaux de remplacement incluant de manière non limitative la main-d'œuvre et le transport. La mesure précitée constitue le SEUL ET UNIQUE RECOURS POUR TOUTE RUPTURE DE GARANTIE.

Transfert de garantie : Cette garantie peut être transférée une (1) fois au cours d'une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initial par l'Acheteur, à un acheteur subséquent de la propriété sur laquelle les Produits de fixation ont été installés à l'origine.

Exclusions de la garantie : Le Fabricant n'offre aucune garantie explicite ou implicite et il ne peut être tenu responsable de défaillances ou de dysfonctionnements des produits ou de dommages attribuables aux facteurs suivants : (1) l'installation inappropriée des Produits de fixation et/ou le non-respect des directives d'installation du Fabricant; ou (2) l'utilisation des Produits de fixation en dehors d'un usage normal ou dans des applications non recommandées dans les directives d'installation du Fabricant et/ou les codes locaux du Bâtiment.

GARANTIES DES SYSTÈMES DE FIXATION TOPLOC^{MC}, FUSIONLOC^{MC}, CONCEALOC^{MD} ET CORTEX^{MD}

L'Acheteur a l'entière responsabilité de déterminer l'efficacité, l'adéquation, l'adaptabilité et la sécurité des Produits de fixation en lien avec l'usage prévu pour toute application.

TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, INCLUANT MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE VINGT-CINQ (25) ANS DE LA GARANTIE LIMITÉE POUR APPLICATION RÉSIDENNELLE ET SONT REJETÉES POUR TOUTE PÉRIODE SUBSÉQUENTE.

Restrictions : EXCLUSIONS DES GARANTIES (ACHETEUR RÉSIDENNEL) : À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE EXPRESSE ÉCRITE CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LE FABRICANT N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE, GARANTIE OU DÉDOMMAGEMENT DÉCOULANT D'UNE OPÉRATION COMMERCIALE, DE L'USAGE DU COMMERCE, DES COUTUMES, ET TOUTE TELLE AUTRE GARANTIE ET TEL AUTRE DÉDOMMAGEMENT SONT EXCLUS, NIÉS ET REJETÉS DE CETTE TRANSACTION POUR LA PÉRIODE DE GARANTIE ET AU-DELÀ DE CETTE PÉRIODE DE GARANTIE.

Restrictions : EXCLUSIONS DES GARANTIES (ACHETEUR COMMERCIAL) : À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE EXPRESSE ÉCRITE CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LE FABRICANT N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE NI AUCUN AUTRE DÉDOMMAGEMENT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, DÉCOULANT DE LA LOI, D'UNE OPÉRATION COMMERCIALE, DE L'USAGE DU COMMERCE, DES COUTUMES OU AUTRE, INCLUANT DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTE TELLE AUTRE GARANTIE ET TEL AUTRE DÉDOMMAGEMENT SONT EXCLUS, NIÉS ET REJETÉS DE CETTE TRANSACTION POUR LA PÉRIODE DE CETTE GARANTIE ET AU-DELÀ DE LA PÉRIODE DE GARANTIE.

Certains États ou certaines provinces n'autorisent pas la restriction sur la durée d'une garantie implicite, par conséquent, les restrictions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas.

RESTRICTION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS : LES RESPONSABILITÉS DU FABRICANT SE LIMITENT UNIQUEMENT ET EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT ENGAGÉES PAR LA PRÉSENTE, **ET EN AUCUNE CIRCONSTANCE LE FABRICANT NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE OU REDEVABLE POUR DES DOMMAGES ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU POUR TOUT AUTRE DOMMAGE DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT** (INCLUANT MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE VENTES, LA DÉFECTION DE CLIENTS, L'USAGE D'ARGENT, L'USAGE DE BIENS, L'ARRÊT DE TRAVAIL OU LA DÉPRÉCIATION D'ACTIFS), QU'ILS SOIENT PRÉVISIBLES OU IMPRÉVISIBLES, DÉCOULANT D'UN DÉFAUT OU D'UNE VIOLATION DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, DE LA VIOLATION D'UN CONTRAT, D'UNE FRAUDE, D'UNE FAUSSE REPRÉSENTATION, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE STRICTE OU AUTRE, SAUF ET SEULEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE RESTRICTION EST EXPRESSÉMENT INTERDITE PAR LA LOI D'APPLICATION OBLIGATOIRE EN VIGUEUR. LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT EN LIEN AVEC LES PRODUITS DÉFECTUEUX NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSUS.

Certains États ou certaines provinces n'autorisent ni l'exclusion ni la restriction des dommages accessoires ou consécutifs, par conséquent, les restrictions ou exclusions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous donne des droits juridiques particuliers et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'une province ou d'un État à l'autre.

Divers : Cet énoncé constitue et doit être interprété comme l'expression finale de l'entente entre les parties, il constitue un énoncé complet et exclusif des conditions en lien avec la présente, et il remplace toute entente ou représentation antérieure, orale ou écrite, ainsi que toute autre communication entre les parties ayant trait à cette entente. Cette garantie ne peut être modifiée ou amendée autrement que dans un document écrit signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire autorisé. Aucun mandataire, employé ou toute autre partie n'est autorisé à offrir quelque garantie supplémentaire que ce soit à celle énoncée dans la présente entente, et le Fabricant ne peut être lié par aucune déclaration autre que celles contenues dans cette garantie.

Cette garantie est en vigueur pour les achats de Produits effectués à partir du 1^{er} janvier 2016.

Copyright © 2017 AZEK Building Products

GARANTIE DES GARDE-CORPS AZEK^{MD} / TIMBERTECH^{MD}

Déclaration de garantie : Cette garantie est offerte soit (1) à l'acheteur initial, soit (2) au propriétaire des lieux au moment de l'installation, s'il est différent de l'acheteur initial (ci-après collectivement appelés « Acheteur »), des systèmes de garde-corps TimberTech et AZEK, de leurs composants et de leurs produits connexes fabriqués par AZEK Building Products (ci-après appelé « Fabricant »). Les produits couverts par cette Garantie limitée incluent les garde-corps AZEK (Premier, Trademark et Reserve), les garde-corps TimberTech (RadianceRail^{MD}, RadianceRail Express^{MD}, Evolutions Rail^{MD}, Contemporain, Evolutions Rail^{MC} Constructeur), Impression Rail^{MC}, les systèmes de main courante conforme ADA, les composants de garde-corps, notamment les éléments de remplissage (balustres en composite, balustres en aluminium, puits de vitres et garde-corps de câbles CableRail de Feeney^{MD}), les manchons de poteaux, les jupes de poteaux et leur nécessaire de montage, les poteaux Secure Mount (collectivement appelés « Produits de garde-corps »), ainsi que les accessoires de garde-corps, notamment les produits d'éclairage de garde-corps et les ensembles de barrières (collectivement appelés « Accessoires de garde-corps ») (les Produits de garde-corps et les Accessoires de garde-corps sont collectivement appelés ci-après les « Produits »). Aux fins de cette garantie, un « Acheteur résidentiel » s'entend de tout propriétaire de résidence unifamiliale, et « Acheteur commercial » s'entend de tout acheteur autre qu'un propriétaire de résidence unifamiliale.

À l'exception des dispositions décrites dans les exclusions, limitations et restrictions énoncées ci-après, le Fabricant garantit à l'Acheteur que pour les périodes de garantie énoncées ci-après, les Produits seront exempts de défauts de matériaux et de main-d'œuvre (1) découlant directement des procédés de fabrication, (2) dans des conditions d'utilisation normales, (3) durant la période de garantie, et (4) causant l'écaillage, le cloquage, des échardes, un fendillement, des fissures, de la pourriture ou des dommages structuraux dus aux termites ou à la dégénérescence fongique.

Périodes de garantie : Produits de garde-corps (25 ans pour un Acheteur résidentiel, selon les proportions énoncées ci-après; 10 ans pour un Acheteur commercial); garde-corps de câble Cable Rail (10 ans pour tout Acheteur); Accessoires de garde-corps (5 ans pour tout Acheteur).

Exclusions de la garantie : Le Fabricant n'offre aucune garantie explicite ou implicite et il ne peut être tenu responsable de défaillances ou de dysfonctionnements des produits ou de dommages attribuables aux facteurs suivants : (1) l'installation inappropriée des Produits et/ou le non-respect des directives d'installation du Fabricant, incluant mais sans s'y limiter un espacement inadéquat; (2) l'utilisation des Produits en dehors d'un usage normal ou dans des applications non recommandées dans les directives d'installation du Fabricant et/ou les codes locaux du Bâtiment; (3) le mouvement, la distorsion, l'affaissement ou le tassement du sol ou de la structure sur laquelle les Produits sont installés; (4) tout événement de force majeure (tel qu'une inondation, un ouragan, un séisme, la foudre, etc.), les conditions environnementales (telles que la pollution atmosphérique, les moisissures, etc.), ou les taches causées par des substances étrangères (telles que la saleté, la graisse, l'huile, etc.); (5) les variations ou les changements dans la couleur des Produits; (6) le vieillissement normal causé par l'exposition aux rayons solaires, aux intempéries et aux conditions atmosphériques, lesquelles peuvent entraîner, notamment, l'écaillage, le farinage, la décoloration ou l'accumulation de saletés ou de taches sur les surfaces colorées; (7) la manipulation ou l'entreposage inappropriés ou l'usage abusif ou négligent des Produits par l'Acheteur, le cessionnaire ou une tierce partie; (8) toute fixation non fournie par le Fabricant; (9) la fabrication ou le réusinage par une tierce partie; (10) la décoloration, la rouille et le ternissement causés par l'exposition à des éléments corrosifs ou à des polluants atmosphériques tels que l'embrun salin, l'air salé, les produits chimiques et la pollution*; (11) l'exposition ou le contact direct ou indirect avec des sources de chaleur extrême, y compris les rayons solaires réfléchis par le verre à faible émissivité (Low-e), lesquels peuvent endommager la surface du Produit ou entraîner sa décoloration; ou; (12) une application inappropriée de peinture ou de tout autre produit chimique sur la surface qui n'est pas recommandé par écrit par le Fabricant;

* L'exclusion 10 (exclusion en lien avec l'eau salée) ne s'applique pas au garde-corps Impression Rail^{MC} si ces derniers sont entretenus et nettoyés conformément aux directives disponibles à l'adresse suivante : http://timbertech.com/files/files/Dual_Impression_Rail_Install_Guide.pdf

L'Acheteur a l'entière responsabilité de déterminer l'efficacité, l'adéquation, l'adaptabilité et la sécurité des Produits en lien avec l'usage prévu pour toute application.

Exécution de la garantie : Si l'Acheteur découvre un défaut dans l'un des Produits couverts par la présente Garantie durant la période de garantie applicable, l'Acheteur doit, dans un délai de trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué, et au plus tard à la fin de la période, aviser le Fabricant de la réclamation au titre de la garantie par le processus de formulaire de garantie en ligne de TimberTech ou d'AZEK, disponible aux adresses suivantes : <http://timbertech.com/warranty-and-care/claim-center/> or <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>.

GARANTIE DES GARDE-CORPS AZEK^{MD} / TIMBERTECH^{MD}

Alternativement, l'Acheteur peut présenter une réclamation en communiquant par écrit avec le Fabricant à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
 894 Prairie Avenue
 Wilmington, Ohio 45177, États-Unis
 Attn: Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans cet avis une preuve d'achat et une déclaration expliquant la défectuosité. Le Fabricant peut exiger des renseignements supplémentaires. Alternativement, l'Acheteur peut aviser le Fabricant de la réclamation au titre de la garantie par le processus de formulaire de garantie en ligne d'AZEK ou de TimberTech, disponibles aux adresses suivantes : www.AZEK.com ou www.TimberTech.com. Après l'examen de tous les renseignements, le Fabricant rendra sa décision concernant la validité de ladite réclamation. Si le Fabricant détermine que la réclamation de l'Acheteur est valable, le Fabricant choisira, à son gré, soit de remplacer les Produits défectueux, soit de rembourser la partie du prix d'achat déboursé par l'Acheteur pour lesdits Produits défectueux (excluant les coûts de l'installation initiale). Des matériaux de remplacement de la couleur, de l'aspect et de la qualité se rapprochant le plus du matériau à remplacer seront fournis, mais le Fabricant ne garantit pas une parfaite correspondance puisque les couleurs et l'aspect peuvent varier. Dans l'éventualité d'une réparation ou d'un remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et se prolongera jusqu'à la fin de la période de garantie qui était en vigueur au moment où il a été déterminé que les matériaux étaient défectueux.

Si l'Acheteur résidentiel présente une réclamation valable au titre de la garantie en lien avec les Produits de garde-corps seulement (à l'exception du garde-corps CableRail de Feeney^{MD}) entre la 11^e année et la 25^e année après la date d'achat initial, le recouvrement de l'Acheteur résidentiel sera calculé au prorata, tel qu'indiqué ci-dessous. Si le Fabricant fournit des matériaux de remplacement, il peut choisir de remplacer le pourcentage des Produits indiqué ci-dessous; si le Fabricant rembourse le prix d'achat, il peut choisir de rembourser le pourcentage du prix d'achat des Produits indiqué ci-dessous.

Année de la réclamation	Recouvrement	Année de la réclamation	Recouvrement	Année de la réclamation	Recouvrement
11	80 %	16	60 %	21	20 %
12	80 %	17	40 %	22	20 %
13	80 %	18	40 %	23	10 %
14	60 %	19	40 %	24	10 %
15	60 %	20	20 %	25	10 %

La responsabilité du Fabricant, de même que cette garantie, ne couvrent pas les coûts et frais encourus en lien avec le retrait des produits défectueux ou avec l'installation des matériaux de remplacement incluant de manière non limitative la main-d'œuvre et le transport. Les mesures précitées constituent le SEUL ET UNIQUE RECOURS de l'Acheteur POUR TOUTE RUPTURE DE GARANTIE.

Transfert de garantie : Cette garantie peut être transférée une (1) fois au cours d'une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initial par l'Acheteur, à un acheteur subséquent de la propriété sur laquelle les Produits ont été installés à l'origine. Le droit de cession ne s'applique pas au garde-corps Impressions Rail.

Restrictions : EXCLUSIONS DES GARANTIES : À L'EXCEPTION DE (1) LA GARANTIE EXPRESSE ÉCRITE CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LE FABRICANT N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE NI AUCUN AUTRE DÉDOMMAGEMENT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, DÉCOULANT DE LA LOI, D'UNE OPÉRATION COMMERCIALE, DE L'USAGE DU COMMERCE, DES COUTUMES OU AUTRE, INCLUANT DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTE TELLE AUTRE GARANTIE ET TEL AUTRE DÉDOMMAGEMENT SONT EXCLUS, NIÉS ET REJETÉS DE CETTE TRANSACTION POUR LA PÉRIODE DE CETTE GARANTIE ET AU-DELÀ DE LA PÉRIODE DE GARANTIE.

Certains États ou certaines provinces n'autorisent pas la restriction sur la durée d'une garantie implicite, par conséquent, les restrictions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas.

GARANTIE DES GARDE-CORPS AZEK^{MD} / TIMBERTECH^{MD}

RESTRICTION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS : LES RESPONSABILITÉS DU FABRICANT SE LIMITENT UNIQUEMENT ET EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT ENGAGÉES PAR LA PRÉSENTE, ET EN AUCUNE CIRCONSTANCE LE FABRICANT NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE OU REDEVABLE POUR DES DOMMAGES ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU POUR TOUT AUTRE DOMMAGE DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT (INCLUANT MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE VENTES, LA DÉFECTION DE CLIENTS, L'USAGE D'ARGENT, L'USAGE DE BIENS, L'ARRÊT DE TRAVAIL OU LA DÉPRÉCIATION D'ACTIFS), QU'ILS SOIENT PRÉVISIBLES OU IMPRÉVISIBLES, DÉCOULANT D'UN DÉFAUT OU D'UNE VIOLATION DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, DE LA VIOLATION D'UN CONTRAT, D'UNE FRAUDE, D'UNE FAUSSE REPRÉSENTATION, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE STRICTE OU AUTRE, SAUF ET SEULEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE RESTRICTION EST EXPRESSÉMENT INTERDITE PAR LA LOI D'APPLICATION OBLIGATOIRE EN VIGUEUR. LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT EN LIEN AVEC LES PRODUITS DÉFECTUEUX NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DE LEUR PRIX D'ACHAT, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSUS.

Certains États ou certaines provinces n'autorisent ni l'exclusion ni la restriction des dommages accessoires ou consécutifs, par conséquent, les restrictions ou exclusions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous donne des droits juridiques particuliers et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre ou d'une province à l'autre.

Divers : Cet énoncé constitue et doit être interprété comme l'expression finale de l'entente entre les parties, il constitue un énoncé complet et exclusif des conditions en lien avec la présente, et il remplace toute entente ou représentation antérieure, orale ou écrite, ainsi que toute autre communication entre les parties ayant trait à cette garantie. Cette garantie ne peut être modifiée ou amendée autrement que dans un document écrit signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire autorisé. Aucun mandataire, employé ou toute autre partie n'est autorisé à offrir quelque garantie supplémentaire que ce soit à celle énoncée dans le présent document, et le Fabricant ne peut être lié par aucune déclaration autre que celles contenues dans cette garantie. Le Fabricant se réserve le droit d'annuler ou de modifier en tout temps et sans préavis les Produits couverts par cette garantie. Dans l'éventualité où la réparation ou le remplacement des Produits en vertu de cette garantie n'était pas possible, le Fabricant peut respecter son obligation de réparation ou de remplacement en offrant un produit de valeur égale.

Cette garantie est en vigueur pour les achats de Produits effectués à partir du 1^{er} janvier 2016.

© 2017 AZEK Building Products

GARANTIE DES PRODUITS D'ÉCLAIRAGE AZEK^{MD} / TIMBERTECH^{MD}

Garantie limitée de 5 ans sur les produits d'éclairage

Déclaration de garantie : Cette garantie est offerte soit (1) à l'acheteur initial, soit (2) au propriétaire des lieux au moment de l'installation, s'il est différent de l'acheteur initial (ci-après appelés « Acheteur »), des produits d'éclairage TimberTech et AZEK (ci-après appelés « Produits d'éclairage ») fabriqués par AZEK Building Products (ci-après appelé « Fabricant »).

Le Fabricant garantit à l'Acheteur que, pour une période de cinq (5) ans suivant la date d'achat par le consommateur initial (la « Période »), les Produits d'éclairage seront exempts de défauts de matériaux et de main-d'œuvre (1) découlant directement des procédés de fabrication, (2) dans des conditions d'utilisation normales, (3) durant la période de garantie, et (4) causant des défaillances des Produits d'éclairage.

Toutes les garanties sont sujettes à des exclusions, limitations et restrictions supplémentaires, telles qu'énoncées ci-après.

Exécution de la garantie : Si l'Acheteur découvre un défaut dans les Produits d'éclairage d'AZEK Building Products durant la Période, l'Acheteur doit, dans un délai de trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué, et au plus tard à la fin de la Période, aviser le Fabricant de la réclamation au titre de la garantie par le processus de formulaire de garantie en ligne de TimberTech ou d'AZEK, disponible aux adresses suivantes : <http://timbertech.com/warranty-and-care/claim-center/> or <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>. Alternativement, l'Acheteur peut présenter une réclamation en communiquant avec le Fabricant à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
894 Prairie Avenue
Wilmington, Ohio 45177, États-Unis
Attn: Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans cet avis une preuve d'achat et une déclaration expliquant la défectuosité. Le Fabricant peut exiger des renseignements supplémentaires. Après l'examen de tous les renseignements, le Fabricant rendra sa décision concernant la validité de ladite réclamation. Si le Fabricant détermine que la réclamation de l'Acheteur est valable, le Fabricant choisira, à son gré, soit de remplacer les Produits d'éclairage défectueux, soit de rembourser la partie du prix d'achat déboursé par l'Acheteur pour lesdits Produits d'éclairage défectueux (excluant les coûts de l'installation initiale). Si le Fabricant détermine que la réclamation de l'Acheteur est valable, le Fabricant choisira, à son gré, soit de remplacer les Produits défectueux, soit de rembourser la partie du prix d'achat déboursé par l'Acheteur pour lesdits Produits défectueux (excluant les coûts de l'installation initiale). Des matériaux de remplacement de la couleur, de l'aspect et de la qualité se rapprochant le plus du matériau à remplacer seront fournis, mais le Fabricant ne garantit pas une parfaite correspondance puisque les couleurs et l'aspect peuvent varier. Dans l'éventualité d'une réparation ou d'un remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et se prolongera jusqu'à la fin de la période de garantie qui était en vigueur au moment où il a été déterminé que les matériaux étaient défectueux. La responsabilité du Fabricant, de même que cette garantie, ne couvrent pas les coûts et frais encourus en lien avec le retrait des Produits d'éclairage défectueux ou avec l'installation des matériaux de remplacement incluant de manière non limitative la main-d'œuvre et le transport. Les mesures précitées constituent le SEUL ET UNIQUE RECOURS POUR TOUTE RUPTURE DE GARANTIE.

Transfert de garantie : Cette garantie peut être transférée une (1) fois au cours de la Période, à un acheteur subséquent de la propriété sur laquelle les Produits d'éclairage ont été installés à l'origine. Le transfert de cette garantie ne prolonge pas la Période de garantie.

Exclusions de la garantie : Le Fabricant n'offre aucune garantie explicite ou implicite et il ne peut être tenu responsable de dommages ou de pertes attribuables aux facteurs suivants : (1) l'installation inappropriée des Produits d'éclairage et/ou le non-respect des directives d'installation du Fabricant; (2) l'utilisation des Produits d'éclairage dans des applications non recommandées dans les directives d'installation du Fabricant (incluant mais de manière non limitative l'immersion ou la submersion des Produits d'éclairage dans l'eau) et les codes locaux du Bâtiment; (3) tout événement de force majeure (tel qu'une inondation, un ouragan, un séisme, la foudre, etc.), les conditions environnementales (telles que la pollution atmosphérique, les moisissures, etc.), ou les taches causées par des substances étrangères (telles que la saleté, la graisse, l'huile, etc.); (4) toute variation ou tout changement dans la couleur d'éclairage; (5) le vieillissement normal causé par l'exposition aux rayons solaires, aux intempéries et aux conditions atmosphériques, lesquelles peuvent entraîner, notamment, l'écaillage, le farinage, la décoloration ou l'accumulation de saletés ou de taches sur les surfaces

GARANTIE DES PRODUITS D'ÉCLAIRAGE AZEK^{MD} / TIMBERTECH^{MD}

colorées; (6) la manipulation ou l'entreposage inappropriés ou l'usage abusif ou négligent des Produits d'éclairage par l'Acheteur, le cessionnaire ou une tierce partie; (7) l'utilisation dans des environnements industriels ou marins hostiles; (8) l'utilisation, avec les Produits d'éclairage, de fixations non fournies par TimberTech ou AZEK.

L'Acheteur a l'entière responsabilité de déterminer l'efficacité, l'adéquation, l'adaptabilité et la sécurité des Produits d'éclairage en lien avec l'usage prévu pour toute application.

Restrictions : EXCLUSIONS DES GARANTIES : À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE EXPRESSE ÉCRITE CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, AZEK BUILDING PRODUCTS N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE NI AUCUN AUTRE DÉDOMMAGEMENT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, DÉCOULANT DE LA LOI, D'UNE OPÉRATION COMMERCIALE, DE L'USAGE DU COMMERCE, DES COUTUMES OU AUTRE, INCLUANT DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTE TELLE AUTRE GARANTIE ET TEL AUTRE DÉDOMMAGEMENT SONT EXCLUS, NIÉS ET REJETÉS DE CETTE TRANSACTION.

Certains États ou certaines provinces n'autorisent pas la restriction sur la durée d'une garantie implicite, par conséquent, les restrictions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas.

RESTRICTION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS : LES RESPONSABILITÉS DE CPG BUILDING PRODUCTS SE LIMITENT UNIQUEMENT ET EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT ENGAGÉES PAR LA PRÉSENTE, ET EN AUCUNE CIRCONSTANCE AZEK BUILDING PRODUCTS NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE OU REDEVABLE POUR DES DOMMAGES ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU POUR TOUT AUTRE DOMMAGE DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT (INCLUANT MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE VENTES, LA DÉFECTION DE CLIENTS, L'USAGE D'ARGENT, L'USAGE DE BIENS, L'ARRÊT DE TRAVAIL OU LA DÉPRÉCIATION D'ACTIFS), QU'ILS SOIENT PRÉVISIBLES OU IMPRÉVISIBLES, DÉCOULANT D'UN DÉFAUT OU D'UNE VIOLATION DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, DE LA VIOLATION D'UN CONTRAT, D'UNE FRAUDE, D'UNE FAUSSE REPRÉSENTATION, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE STRICTE OU AUTRE, SAUF ET SEULEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE RESTRICTION EST EXPRESSÉMENT INTERDITE PAR LA LOI D'APPLICATION OBLIGATOIRE EN VIGUEUR. LA RESPONSABILITÉ D'AZEK BUILDING PRODUCTS AYANT TRAIT AUX PRODUITS DÉFECTUEUX NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DE LEUR PRIX D'ACHAT, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSUS.

Certains États ou certaines provinces n'autorisent ni l'exclusion ni la restriction des dommages accessoires ou consécutifs, par conséquent, les restrictions ou exclusions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous donne des droits juridiques particuliers et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'une province ou d'un État à l'autre.

Divers : Cet énoncé constitue et doit être interprété comme l'expression finale de l'entente entre les parties, il constitue un énoncé complet et exclusif des conditions en lien avec la présente, et il remplace toute entente ou représentation antérieure, orale ou écrite, ainsi que toute autre communication entre les parties ayant trait à cette entente. Cette garantie limitée ne peut être modifiée ou amendée autrement que dans un document écrit signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire autorisé. Aucun mandataire, employé ou toute autre partie n'est autorisé à offrir quelque garantie supplémentaire que ce soit à celle énoncée dans la présente entente, et AZEK Building Products ne peut être liée par aucune déclaration autre que celles contenues dans cette garantie.

Cette garantie est en vigueur pour les achats par des consommateurs effectués à partir du 1^{er} janvier 2016.

Copyright © 2017 AZEK Building Products

GARANTIE DES GARNITURES ET MOULURES AZEK^{MD}

GARANTIE LIMITÉE À VIE

Déclaration de garantie : Cette garantie est offerte soit (1) à l'acheteur initial, soit (2) au propriétaire des lieux au moment de l'installation, s'il est différent de l'acheteur initial (ci-après collectivement appelés « Acheteur »), des Produits de garnitures et moulures AZEK (ci-après appelés « Produits »).

À l'exception des dispositions décrites dans les exclusions, limitations et restrictions énoncées ci-après, AZEK Building Products (ci-après appelée « Fabricant ») garantit que, pour la durée de vie des Produits, à compter de la date d'achat initial, les Produits seront exempts de défauts de matériaux et de main-d'œuvre (1) découlant directement des procédés de fabrication, (2) dans des conditions d'utilisation normales, (3) durant la période de garantie, et (4) causant une corrosion, une pourriture, un fendillement, des échardes, une délamination, une torsion ou un gonflement excessif en raison de l'humidité.

Chaque acheteur des Produits a l'entière responsabilité de déterminer l'efficacité, l'adéquation et la sécurité du Produit en lien avec l'usage prévu pour toute application. Les codes locaux du bâtiment varient d'un endroit à l'autre. Chaque Acheteur doit consulter les codes locaux du bâtiment ainsi que les codes de sécurité pour se conformer aux exigences particulières.

RESTRICTIONS - CONDITIONS NON COUVERTES PAR CETTE GARANTIE : La responsabilité du Fabricant au titre de cette Garantie se limite uniquement et exclusivement au remplacement des Produits défectueux. En aucun cas le Fabricant ne peut être tenu responsable de la main-d'œuvre, de l'installation, de la réinstallation, du transport, des taxes ou de tous autres frais liés aux Produits défectueux. Le Fabricant ne peut être tenu responsable de tout dommage indirect, accidentel, consécutif, exemplaire ni de tout autre dommage de quelque type que ce soit, même si la réclamation repose sur des théories de contrat, garantie, négligence, responsabilité délictuelle stricte ou autre. La responsabilité du Fabricant, de même que cette garantie, ne couvrent pas tout dommage ou défectuosité des Produits découlant de l'un ou de plus d'un des facteurs suivants : usage abusif volontaire ou involontaire ou dommage du Produit; impact par un objet étranger; séisme, incendie, inondation, foudre, glace, tornade, ouragan, vents violents ou tout autre cas de force majeure; installation inadéquate du Produit ou de sa structure de soutien; mouvement, tassement, distorsion, déformation ou fendillement de la structure de soutien des Produits ou des accessoires utilisés conjointement avec les Produits; usage physique abusif, vandalisme, émeute, insurrection, entretien inapproprié, utilisation d'accessoires incompatibles ou de tout autre produit entraînant des défectuosités ou un fonctionnement anormal du Produit; pollution, pluies acides, application de produits chimiques ou de vapeurs nocifs sur le Produit; ou vieillissement normal et prévisible causé par l'exposition aux intempéries, lequel, aux fins de la présente Garantie, se définit par la décoloration, le farinage ou le noircissement de la surface du Produit causé par l'exposition aux rayons ultraviolets et par les conditions atmosphériques extrêmes particulières et variables selon l'emplacement géographique. Cette Garantie ne couvre pas les finis peints ni les revêtements appliqués sur le Produit par l'Acheteur ou par toute autre partie. À défaut de respecter les recommandations du Fabricant en lien avec les surfaces peintes, la Garantie peut être annulée. Toute réclamation au titre de cette Garantie limitée doit être présentée dans les 90 jours suivant la découverte du défaut et pendant que le Produit est en place. Le Fabricant doit se voir accorder une occasion raisonnable d'inspecter et d'effectuer des tests sur le Produit, son installation et l'environnement dans lequel il a été utilisé avant sa désinstallation par l'acheteur initial. À défaut de respecter cet avis et les conditions d'inspection, toutes les garanties liées aux Produits peuvent être annulées.

Cette Garantie ne peut être modifiée ou amendée autrement que dans un document écrit signé par le Fabricant et l'Acheteur. Aucun détaillant, aucune autre personne ni aucune entité n'est autorisé par le Fabricant à faire quelques déclarations ou représentations que ce soit concernant la performance des Produits, à l'exception de ce qui est contenu dans la présente Garantie, et le Fabricant ne peut en aucun cas être lié par de telles déclarations autres que celles contenues dans la présente.

TRANSFERT DE GARANTIE : Cette garantie peut être transférée une (1) fois au cours d'une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initial par l'Acheteur, à un acheteur subséquent de la propriété sur laquelle les Produits ont été installés à l'origine.

LA GARANTIE QUI PRÉCÈDE EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE APPLICABLE, EXPRESSE OU IMPLICITE, INCLUANT MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

Certains États ou certaines provinces n'autorisent pas la restriction sur la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion ou la restriction de dommages accidentels ou consécutifs. Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques. Vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'une province ou d'un État à l'autre.

PRÉSENTATION D'UNE RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE : Pour présenter une réclamation au titre de cette Garantie, l'Acheteur doit envoyer une preuve d'achat, une photographie du Produit défectueux ainsi qu'une description écrite au Fabricant par le processus de formulaire de garantie en ligne d'AZEK disponible à l'adresse suivante : <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>. Alternativement, l'Acheteur peut présenter une réclamation en communiquant avec le Fabricant à l'adresse suivante :

AZEK Building Products, 888 N. Keyser Avenue, Scranton, PA 18504, États-Unis

Le Fabricant se réserve le droit d'effectuer une enquête pour toute réclamation présentée en vertu du présent document. Après vérification de la réclamation, le Fabricant doit, à son gré, soit organiser la livraison du Produit de remplacement ou émettre un remboursement équivalent au coût d'origine du Produit.

Cette garantie est en vigueur pour les achats par des consommateurs effectués à partir du 1^{er} janvier 2017.

Copyright © 2017 AZEK Building Products



GARANTIE DES TERRASSES AZEK^{MD}

GARANTIE LIMITÉE À VIE

Déclaration de garantie : Cette garantie est offerte soit (1) à l'acheteur initial, soit (2) au propriétaire des lieux au moment de l'installation, s'il est différent de l'acheteur initial (ci-après collectivement appelés « Acheteur »), des matériaux de terrasse alternatifs AZEK^{MD} (ci-après appelés « Produits ») fabriqués par AZEK Building Products (ci-après appelé « Fabricant »). Aux fins de cette garantie, un « Acheteur résidentiel » s'entend de tout propriétaire de résidence unifamiliale, et « Acheteur commercial » s'entend de tout acheteur autre qu'un propriétaire de résidence unifamiliale.

À l'exception des dispositions décrites dans les exclusions, limitations et restrictions énoncées ci-après, le Fabricant garantit à l'Acheteur résidentiel que pour la durée de vie du Produit (20 ans pour un Acheteur commercial) à compter de la date d'achat initial, les Produits seront exempts de défauts de matériaux et de main-d'œuvre (1) découlant directement des procédés de fabrication, (2) dans des conditions d'utilisation normales, (3) durant la période de garantie, et (4) causant un fendillement, un creusement, des échardes, des cloques, un écaillage, un pelage, la fissuration, la pourriture ou des dommages structuraux dus aux termites ou à la dégénérescence fongique.

Exclusions de la garantie : Le Fabricant n'offre aucune garantie explicite ou implicite et il ne peut être tenu responsable de défaillances ou de dysfonctionnements des produits ou de dommages attribuables aux facteurs suivants : (1) l'installation inappropriée des Produits et/ou le non-respect des directives d'installation du Fabricant, incluant mais sans s'y limiter un espacement inadéquat; (2) l'utilisation des Produits en dehors d'un usage normal ou dans des applications non recommandées dans les directives d'installation du Fabricant et/ou les codes locaux du bâtiment; (3) le mouvement, la distorsion, l'affaissement ou le tassement du sol ou de la structure sur laquelle les Produits sont installés; (4) tout événement de force majeure (tel qu'une inondation, un ouragan, un séisme, la foudre, etc.), les conditions environnementales (telles que la pollution atmosphérique, les moisissures, etc.); (5) les variations ou les changements dans la couleur des Produits; (6) le vieillissement normal des surfaces; (7) la manipulation ou l'entreposage inappropriés ou l'usage abusif ou négligent des Produits par l'Acheteur ou par une tierce partie; (8) l'exposition ou le contact direct ou indirect avec des sources de chaleur extrême, y compris les rayons solaires réfléchis par le verre à faible émissivité (Low-e), lesquels peuvent endommager la surface du Produit ou entraîner sa décoloration; (9) la fabrication ou le réusinage par une tierce partie; (10) l'utilisation de toute fixation non fournie par le Fabricant; ou (11) une application inappropriée de peinture ou de tout autre produit chimique sur la surface qui n'est pas recommandé par écrit par le Fabricant;

L'Acheteur a l'entière responsabilité de déterminer l'efficacité, l'adéquation, l'adaptabilité et la sécurité des Produits en lien avec l'usage prévu pour toute application.

Exécution de la garantie : Si l'Acheteur découvre un défaut dans l'un des Produits couverts par la présente Garantie durant la période de garantie applicable, l'Acheteur doit, dans un délai de trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué, et au plus tard à la fin de la période, en aviser le Fabricant par le processus de formulaire de garantie en ligne d'AZEK, disponible à l'adresse suivante : <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>. Alternativement, l'Acheteur peut présenter une réclamation en communiquant par écrit avec le Fabricant à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
888 N. Keyser Avenue
Scranton, PA 18504, États-Unis
Attn: Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans cet avis une preuve d'achat et une déclaration expliquant la défectuosité. Le Fabricant peut exiger des renseignements supplémentaires. C'est aussi une condition de cette Garantie que le Fabricant soit autorisé, dans un délai raisonnable suivant la réception de l'avis, à inspecter le défaut allégué. Après l'examen de tous les renseignements, le Fabricant rendra sa décision concernant la validité de ladite réclamation. Si le Fabricant détermine que la réclamation de l'Acheteur est valable, le Fabricant choisira, à son gré, soit de remplacer les Produits défectueux, soit de rembourser la partie du prix d'achat déboursé par l'Acheteur pour lesdits Produits défectueux (excluant les coûts de l'installation initiale).

Le Fabricant ne peut être tenu responsable des coûts de main-d'œuvre et/ou de désinstallation en lien avec la réclamation. Des matériaux de remplacement de la couleur, de l'aspect et de la qualité se rapprochant le plus du matériau à remplacer seront fournis, mais le Fabricant ne garantit pas une parfaite correspondance puisque les couleurs et l'aspect peuvent varier. Dans l'éventualité d'une réparation ou d'un remplacement, la garantie initiale s'appliquera à



GARANTIE DES TERRASSES AZEK^{MD}

la partie réparée ou remplacée des Produits AZEK et se prolongera jusqu'à la fin de la période de garantie qui était en vigueur au moment où il a été déterminé que les matériaux étaient défectueux.

Transfert de garantie : Cette garantie peut être transférée une (1) fois au cours d'une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initial par l'Acheteur, à un acheteur subséquent de la propriété sur laquelle les Produits ont été installés à l'origine.

AUTRES CONDITIONS : Le Fabricant ne recommande pas les Produits AZEK pour toutes les applications finales. Les Produits AZEK sont conçus pour les terrasses, les trottoirs et les quais. Les autorités de réglementation locales doivent être consultées avant l'installation de structures ayant des capacités de charge spécifiques et pour connaître toute exigence en matière de zonage. Cette Garantie limitée à vie est valable uniquement pour les applications résidentielles unifamiliales. Pour toutes autres applications, incluant l'usage commercial, la durée de cette garantie se limite à vingt (20) ans.

LES DÉCLARATIONS DE GARANTIE PRÉSENTÉES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE À VIE DÉTERMINENT LES SEULES GARANTIES OFFERTES PAR AZEK ET REMPLACENT TOUTE AUTRE CONDITION ET GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, INCLUANT MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LES DISPOSITIONS DE CETTE GARANTIE CONSTITUENT LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'AZEK ET L'UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR/DU PROPRIÉTAIRE DES LIEUX EN CAS DE VIOLATION DE CETTE GARANTIE. SPÉCIFIQUEMENT, EN AUCUNE CIRCONSTANCE AZEK NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR/LE PROPRIÉTAIRE DES LIEUX POUR TOUT DOMMAGE PARTICULIER, ACCIDENTEL, INDIRECT, CONSÉCUTIF OU PUNITIF DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES PRODUITS AZEK OU DE LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE.

Les lois de certains États ou de certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion, la restriction ou la modification de certaines conditions ou garanties légales implicites, par conséquent, les restrictions ou exclusions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie limitée à vie vous donne des droits juridiques particuliers et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre et d'une province à l'autre.

INSCRIPTION PAR LA POSTE : Veuillez remplir ce formulaire et le poster à l'adresse suivante : AZEK Building Products, 888 N. Keyser Avenue, Scranton, PA 18504, États-Unis

INSCRIPTION EN LIGNE : Visitez azek.com.

Cette garantie est en vigueur pour les achats effectués à partir du 1^{er} janvier 2016.

Copyright © 2017 AZEK Building Products

GARANTIE DES PORCHES AZEK^{MD}

GARANTIE LIMITÉE À VIE

Déclaration de garantie : Cette garantie est offerte soit (1) à l'acheteur initial, soit (2) au propriétaire des lieux au moment de l'installation, s'il est différent de l'acheteur initial (ci-après collectivement appelés « Acheteur »), des matériaux pour porche AZEK^{MD} (ci-après appelés « Produits ») fabriqués par AZEK Building Products (ci-après appelé « Fabricant »). Aux fins de cette garantie, un « Acheteur résidentiel » s'entend de tout propriétaire de résidence unifamiliale, et « Acheteur commercial » s'entend de tout acheteur autre qu'un propriétaire de résidence unifamiliale.

À l'exception des dispositions décrites dans les exclusions, limitations et restrictions énoncées ci-après, le Fabricant garantit à l'Acheteur résidentiel que pour la durée de vie du Produit (20 ans pour un Acheteur commercial) à compter de la date d'achat initial, les Produits seront exempts de défauts de matériaux et de main-d'œuvre (1) découlant directement des procédés de fabrication, (2) dans des conditions d'utilisation normales, (3) durant la période de garantie, et (4) causant un fendillement, des échardes, des cloques, un écaillage, un pelage, la fissuration, la pourriture ou des dommages structuraux dus aux termites ou à la dégénérescence fongique.

Exclusions de la garantie : Le Fabricant n'offre aucune garantie explicite ou implicite et il ne peut être tenu responsable de défaillances ou de dysfonctionnements des produits ou de dommages attribuables aux facteurs suivants : (1) l'installation inappropriée des Produits et/ou le non-respect des directives d'installation du Fabricant, incluant mais sans s'y limiter un espacement inadéquat; (2) l'utilisation des Produits en dehors d'un usage normal ou dans des applications non recommandées dans les directives d'installation du Fabricant et/ou les codes locaux du bâtiment; (3) le mouvement, la distorsion, l'affaissement ou le tassement du sol ou de la structure sur laquelle les Produits sont installés; (4) tout événement de force majeure (tel qu'une inondation, un ouragan, un séisme, la foudre, etc.), les conditions environnementales (telles que la pollution atmosphérique, les moisissures, etc.); (5) les variations ou les changements dans la couleur des Produits; (6) le vieillissement normal des surfaces; (7) la manipulation ou l'entreposage inappropriés ou l'usage abusif ou négligent des Produits par l'Acheteur ou par une tierce partie; (8) l'exposition ou le contact direct ou indirect avec des sources de chaleur extrême, y compris les rayons solaires réfléchis par le verre à faible émissivité (Low-e), lesquels peuvent endommager la surface du Produit ou entraîner sa décoloration; (9) la fabrication ou le réusinage par une tierce partie; (10) l'utilisation de toute fixation non fournie par le Fabricant; ou (11) une application inappropriée de peinture ou de tout autre produit chimique sur la surface qui n'est pas recommandé par écrit par le Fabricant;

L'Acheteur a l'entière responsabilité de déterminer l'efficacité, l'adéquation, l'adaptabilité et la sécurité des Produits en lien avec l'usage prévu pour toute application.

Exécution de la garantie : Si l'Acheteur découvre un défaut dans l'un des Produits couverts par la présente Garantie durant la période de garantie applicable, l'Acheteur doit, dans un délai de trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué, et au plus tard à la fin de la période, en aviser le Fabricant par le processus de formulaire de garantie en ligne d'AZEK, disponible à l'adresse suivante : <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>. Alternativement, l'Acheteur peut présenter une réclamation en communiquant par écrit avec le Fabricant à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
888 N. Keyser Avenue
Scranton, PA 18504, États-Unis
Attn: Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans cet avis une preuve d'achat et une déclaration expliquant la défectuosité. Le Fabricant peut exiger des renseignements supplémentaires. C'est aussi une condition de cette Garantie que le Fabricant soit autorisé, dans un délai raisonnable suivant la réception de l'avis, à inspecter le défaut allégué. Après l'examen de tous les renseignements, le Fabricant rendra sa décision concernant la validité de ladite réclamation. Si le Fabricant détermine que la réclamation de l'Acheteur est valable, le Fabricant choisira, à son gré, soit de remplacer les Produits défectueux, soit de rembourser la partie du prix d'achat déboursé par l'Acheteur pour lesdits Produits défectueux (excluant les coûts de l'installation initiale). Des matériaux de remplacement de la couleur, de l'aspect et de la qualité se rapprochant le plus du matériau à remplacer seront fournis, mais le Fabricant ne garantit pas une parfaite correspondance puisque les couleurs et l'aspect peuvent varier. Dans l'éventualité d'une réparation ou d'un remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et se prolongera jusqu'à la fin de la période de garantie qui était en vigueur au moment où il a été déterminé que les matériaux étaient défectueux.



GARANTIE DES PORCHES AZEK^{MD}

Transfert de garantie : Cette garantie peut être transférée une (1) fois au cours d'une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initial par l'Acheteur, à un acheteur subséquent de la propriété sur laquelle les Produits ont été installés à l'origine.

AUTRES CONDITIONS : Le Fabricant ne recommande pas les Produits pour toutes les applications finales. Les Produits sont conçus pour des applications de porche couvert et non couvert. Les autorités de réglementation locales doivent être consultées avant l'installation de structures ayant des capacités de charge spécifiques et pour connaître toute exigence en matière de zonage. Cette Garantie limitée à vie est valable uniquement pour les applications résidentielles unifamiliales. Pour toutes autres applications, incluant l'usage commercial, la durée de cette garantie se limite à vingt (20) ans.

LES DÉCLARATIONS DE GARANTIE PRÉSENTÉES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE À VIE DÉTERMINENT LES SEULES GARANTIES OFFERTES PAR AZEK ET REMPLACENT TOUTE AUTRE CONDITION ET GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, INCLUANT MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LES DISPOSITIONS DE CETTE GARANTIE CONSTITUENT LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'AZEK ET L'UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR/DU PROPRIÉTAIRE DES LIEUX EN CAS DE VIOLATION DE CETTE GARANTIE. SPÉCIFIQUEMENT, EN AUCUNE CIRCONSTANCE AZEK NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR/LE PROPRIÉTAIRE DES LIEUX POUR TOUT DOMMAGE PARTICULIER, ACCIDENTEL, INDIRECT, CONSÉCUTIF OU PUNITIF DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES PRODUITS AZEK OU DE LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE.

Les lois de certains États ou de certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion, la restriction ou la modification de certaines conditions ou garanties légales implicites, par conséquent, les restrictions ou exclusions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie limitée à vie vous donne des droits juridiques particuliers et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre et d'une province à l'autre.

INSCRIPTION PAR LA POSTE : Veuillez remplir ce formulaire et le poster à l'adresse suivante : AZEK Building Products, 888 N. Keyser Avenue, Scranton, PA 18504, États-Unis

INSCRIPTION EN LIGNE : Visitez azek.com.

Cette garantie est en vigueur pour les achats effectués à partir du 1^{er} janvier 2016.

Copyright © 2017 AZEK Building Products

GARANTIE DES PAVÉS AZEK^{MD}

GARANTIE LIMITÉE SUR LES PAVÉS AZEK

Déclaration de garantie : Cette garantie limitée est offerte soit (1) à l'acheteur initial, soit (2) au propriétaire des lieux au moment de l'installation, s'il est différent de l'acheteur initial (ci-après collectivement appelés « Acheteur »), des systèmes de pavés en composite AZEK^{MD} fabriqués par AZEK Building Products (ci-après appelé « Fabricant »). Aux fins de cette garantie, un « Acheteur résidentiel » s'entend de tout propriétaire de résidence unifamiliale, et « Acheteur commercial » s'entend de tout acheteur autre qu'un propriétaire de résidence unifamiliale.

À l'exception des dispositions décrites dans les exclusions, limitations et restrictions énoncées ci-après, le Fabricant garantit que, pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'achat, le Système de pavés en composite sera exempt de défauts de matériaux et de main-d'œuvre (1) découlant directement des procédés de fabrication, (2) dans des conditions d'utilisation normales, (3) durant la période de garantie, et (4) causant un fendillement, un égrenage, un écaillage, une délamination, de la pourriture ou une décomposition. De plus, AZEK garantit que le Système de pavés en composite utilisé dans les applications résidentielles ne fendillera pas aussi longtemps que l'acheteur demeurera propriétaire des lieux sur lesquels le Système de pavés en composite a été installé.

Exclusions de la garantie : Le Fabricant n'offre aucune garantie explicite ou implicite et il ne peut être tenu responsable de défaillances ou de dysfonctionnements des produits ou de dommages attribuables aux facteurs suivants : (1) des méthodes imparfaites de préparation des fondations, incluant mais de manière non limitative la préparation du terrassement, de la terrasse ou du toit plat; (2) le tassement ou la dégradation des fondations; (3) le soulèvement par le vent (p. ex. dans les applications de toiture) ou une fixation inadéquate; (4) une stagnation d'eau ou un drainage inadéquat; (5) une installation ou une application inadéquate ou non conforme aux instructions d'installation écrites du Fabricant et des codes du bâtiment locaux, provinciaux, étatiques ou fédéraux; (6) la décoloration et/ou le vieillissement dû aux conditions environnementales (incluant mais sans s'y limiter l'exposition aux rayons UV) ou la détérioration causée par les pluies acides ou d'autres polluants; et (7) toute action ou tous matériaux fournis par une personne autre que le Fabricant; (8) l'utilisation du Système de pavés en composite pour des applications impliquant une exposition autre que celles prévues dans les spécifications techniques du Fabricant; (9) l'utilisation du Système de pavés en composite pour des constructions avec mortier; (10) tout événement de force majeure, incluant mais de manière non limitative les tempêtes, inondations, ouragans, séismes, tornades, foudre, incendie, volcan ou autre cas de force majeure; (11) le vandalisme, la guerre, l'agitation civile ou autres événements accidentels ou intentionnels; (12) l'utilisation de stabilisateurs de joints, d'adhésifs, de produits nettoyants ou de méthodes de nettoyage non conformes aux instructions écrites pour les Produits AZEK; (13) l'usure normale, le contact avec des produits chimiques non compatibles avec les plastiques de polypropylène ou les caoutchoucs vulcanisés, ainsi que la décoloration causée par des taches ou des contaminants; (14) tout dommage causé par un impact, une abrasion ou une surcharge anormale; ou (15) l'exposition directe ou indirecte, à une source de chaleur extrême, notamment les rayons solaires réfléchis par le verre à faible émissivité (Low-e), laquelle peut endommager la surface du Produit et/ou entraîner sa décoloration.

L'Acheteur a l'entière responsabilité de déterminer l'efficacité, l'adéquation, l'adaptabilité et la sécurité des Produits en lien avec l'usage prévu pour toute application.

Exécution de la garantie : Si l'Acheteur découvre un défaut dans le Système de pavés en composite durant la période de garantie applicable, l'Acheteur doit, dans un délai de trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué, et au plus tard à la fin de la période, en aviser le Fabricant par le processus de formulaire de garantie en ligne d'AZEK, disponible à l'adresse suivante : <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>. Alternativement, l'Acheteur peut présenter une réclamation en communiquant par écrit avec le Fabricant à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
888 N. Keyser Avenue
Scranton, PA 18504, États-Unis
Attn: Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans cet avis une preuve d'achat et une déclaration expliquant la défectuosité. Le Fabricant peut exiger des renseignements supplémentaires. C'est aussi une condition de cette Garantie que le Fabricant soit autorisé, dans un délai raisonnable suivant la réception de l'avis, à inspecter le défaut allégué. Après l'examen de tous les renseignements, le Fabricant rendra sa décision concernant la validité de ladite réclamation. Si le Fabricant détermine que la réclamation de l'Acheteur est valable, le Fabricant choisira, à son gré, soit de remplacer les Produits défectueux, soit de rembourser la partie du prix d'achat déboursé par l'Acheteur pour lesdits Produits défectueux (excluant les coûts de l'installation initiale). Des matériaux de remplacement de la couleur, de l'aspect et de la qualité se rapprochant

GARANTIE DES PAVÉS AZEK^{MD}

le plus du matériau à remplacer seront fournis, mais le Fabricant ne garantit pas une parfaite correspondance puisque les couleurs et l'aspect peuvent varier. Dans l'éventualité d'une réparation ou d'un remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée du Système de pavés en composite et se prolongera jusqu'à la fin de la période de garantie qui était en vigueur au moment où il a été déterminé que les matériaux étaient défectueux.

LES DÉCLARATIONS DE GARANTIE PRÉSENTÉES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE DÉTERMINENT LES SEULES GARANTIES OFFERTES PAR LE FABRICANT ET REMPLACENT TOUTE AUTRE CONDITION ET GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, INCLUANT MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LES DISPOSITIONS DE CETTE GARANTIE CONSTITUENT LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU FABRICANT ET L'UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR/DU PROPRIÉTAIRE DES LIEUX EN CAS DE VIOLATION DE CETTE GARANTIE. SPÉCIFIQUEMENT, EN AUCUNE CIRCONSTANCE LE FABRICANT NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR/LE PROPRIÉTAIRE DES LIEUX POUR TOUT DOMMAGE PARTICULIER, ACCIDENTEL, INDIRECT, CONSÉCUTIF OU PUNITIF DÉCOULANT DE L'UTILISATION DU SYSTÈME DE PAVÉS EN COMPOSITE OU DE LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE.

Les lois de certains États ou de certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion, la restriction ou la modification de certaines conditions ou garanties légales implicites, par conséquent, les restrictions ou exclusions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie limitée vous donne des droits juridiques particuliers et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre et d'une province à l'autre.

INSCRIPTION PAR LA POSTE : Veuillez remplir ce formulaire et le poster à l'adresse suivante : AZEK Building Products, 888 N. Keyser Avenue, Scranton, PA 18504, États-Unis

INSCRIPTION EN LIGNE : Visitez azek.com.

Cette garantie est en vigueur pour les achats de Produits effectués à partir du 1^{er} janvier 2016.

Copyright © 2017 AZEK Building Products

GARANTIE DES FINIS POUR PAREMENTS AZEK^{MD}

GARANTIE LIMITÉE DE 20 ANS

Déclaration de garantie : Cette garantie est offerte soit (1) à l'acheteur initial, soit (2) au propriétaire des lieux au moment de l'installation, s'il est différent de l'acheteur initial (ci-après collectivement appelés « Acheteur »), des matériaux pour parements AZEK^{MD} (ci-après appelés « Produits ») fabriqués par AZEK Building Products (ci-après appelé « Fabricant »). Aux fins de cette garantie, un « Acheteur résidentiel » s'entend de tout propriétaire de résidence unifamiliale, et « Acheteur commercial » s'entend de tout acheteur autre qu'un propriétaire de résidence unifamiliale.

À l'exception des dispositions décrites dans les exclusions, limitations et restrictions énoncées ci-après, le Fabricant garantit à l'Acheteur résidentiel que pour une période de vingt (20) ans (dix [10] ans pour un Acheteur commercial) à compter de la date d'achat initial, le fini de peinture (le « Fini ») sur le Produit de parement AZEK sera exempt de défauts de matériaux et de main-d'œuvre (1) découlant directement des procédés de fabrication, (2) dans des conditions d'utilisation normales, (3) durant la période de garantie, et (4) causant un écaillage ou une perte d'adhérence du Fini sur une zone contiguë d'un pour cent (1 %) ou plus par an, sur une base cumulative. Durant la première année, AZEK remboursera à l'assuré, à sa seule responsabilité et en lieu de tout dommage direct, indirect ou consécutif, des frais raisonnables de peinture et de main-d'œuvre (au montant maximal d'un dollar [1,00 \$] par pied carré) pour couvrir la réparation de la partie endommagée du Fini. De la 2^e à la 20^e année, le paiement en vertu de la garantie sera réduit de 3,5 % par an.

Exclusions de la garantie : Le Fabricant n'offre aucune garantie explicite ou implicite et il ne peut être tenu responsable de défaillances ou de dysfonctionnements des produits ou de dommages attribuables aux facteurs suivants : (1) l'installation inappropriée des Produits et/ou le non-respect des directives d'installation du Fabricant; (2) l'utilisation des Produits en dehors d'un usage normal ou dans des applications non recommandées dans les directives d'installation du Fabricant et/ou les codes locaux du bâtiment; (3) le mouvement, la distorsion, l'affaissement ou le tassement du sol ou de la structure sur laquelle les Produits sont installés; (4) tout événement de force majeure (tel qu'une inondation, un ouragan, un séisme, la foudre, etc.), les conditions environnementales (telles que la pollution atmosphérique, les moisissures, etc.); (5) le vieillissement normal du Fini entraînant une variation de couleur de moins de quatre unités Delta E au cours des trois (3) premières années suivant l'installation du Parement, tel que déterminé par AZEK. (6) la saleté accumulée sur la surface du Fini; (7) la manipulation ou l'entreposage inappropriés, ou l'usage abusif ou négligent des Produits par l'Acheteur ou par une tierce partie; (8) la fabrication ou le réusinage par une tierce partie; ou (9) toute peinture ou tout revêtement non appliqué par AZEK, incluant la peinture appliquée sur les parements apprêtés par AZEK.

Exécution de la garantie : Si l'Acheteur découvre un défaut dans le Fini durant la période de garantie, l'Acheteur doit, dans un délai de trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué, et au plus tard à la fin de la période, en aviser le Fabricant par le processus de formulaire de garantie en ligne d'AZEK, disponible à l'adresse suivante : <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>. Alternativement, l'Acheteur peut présenter une réclamation en communiquant par écrit avec le Fabricant à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
888 N. Keyser Avenue
Scranton, PA 18504, États-Unis
Attn: Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans cet avis une preuve d'achat et une déclaration expliquant la défectuosité. Le Fabricant peut exiger des renseignements supplémentaires. C'est aussi une condition de cette Garantie que le Fabricant soit autorisé, dans un délai raisonnable suivant la réception de l'avis, à inspecter le défaut allégué. Après l'examen de tous les renseignements, le Fabricant rendra sa décision concernant la validité de ladite réclamation. Si le Fabricant détermine que la réclamation de l'Acheteur est valable, le Fabricant choisira, à son gré, de réparer ou de remplacer les Produits défectueux, soit de rembourser la partie du prix d'achat déboursé par l'Acheteur pour lesdits Produits défectueux (excluant les coûts de l'installation initiale).

Le Fabricant ne peut être tenu responsable des coûts de main-d'œuvre et/ou de désinstallation en lien avec la réclamation. Un produit de remplacement de la couleur se rapprochant le plus de la couleur d'origine sera fourni, bien qu'une correspondance exacte de la couleur ne puisse être garantie. Dans l'éventualité d'un remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie remplacée des Produits AZEK et se prolongera jusqu'à la fin de la période de garantie qui était en vigueur au moment où il a été déterminé que les matériaux étaient défectueux.



GARANTIE DES FINIS POUR PAREMENTS AZEK^{MD}

AUTRES CONDITIONS : Le Fabricant ne recommande pas les Produits AZEK pour toutes les applications finales. Cette Garantie limitée est valable uniquement pour les applications résidentielles unifamiliales. Pour toutes autres applications, incluant l'usage commercial, la durée de cette garantie sur le Fini se limite à dix (10) ans.

LES DÉCLARATIONS DE GARANTIE PRÉSENTÉES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE DÉTERMINENT LES SEULES GARANTIES OFFERTES PAR LE FABRICANT ET REMPLACENT TOUTE AUTRE CONDITION ET GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, INCLUANT MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LES DISPOSITIONS DE CETTE GARANTIE CONSTITUENT LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'AZEK ET L'UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR/DU PROPRIÉTAIRE DES LIEUX EN CAS DE VIOLATION DE CETTE GARANTIE. SPÉCIFIQUEMENT, EN AUCUNE CIRCONSTANCE AZEK NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR/LE PROPRIÉTAIRE DES LIEUX POUR TOUT DOMMAGE PARTICULIER, ACCIDENTEL, INDIRECT, CONSÉCUTIF OU PUNITIF DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES PRODUITS AZEK OU DE LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE.

Les lois de certains États ou de certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion, la restriction ou la modification de certaines conditions ou garanties légales implicites, par conséquent, les restrictions ou exclusions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie limitée vous donne des droits juridiques particuliers et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre et d'une province à l'autre.

Copyright © 2017 AZEK Building Products

GARANTIE SUR LES PAREMENTS AZEK^{MD}

GARANTIE LIMITÉE DE 30 ANS

Déclaration de garantie : Cette garantie est offerte soit (1) à l'acheteur initial, soit (2) au propriétaire des lieux au moment de l'installation, s'il est différent de l'acheteur initial (ci-après collectivement appelés « Acheteur »), des matériaux pour parements AZEK^{MD} (ci-après appelés « Produits ») fabriqués par AZEK Building Products (ci-après appelé « Fabricant »). Aux fins de cette garantie, un « Acheteur résidentiel » s'entend de tout propriétaire de résidence unifamiliale, et « Acheteur commercial » s'entend de tout acheteur autre qu'un propriétaire de résidence unifamiliale.

À l'exception des dispositions décrites dans les exclusions, limitations et restrictions énoncées ci-après, le Fabricant garantit à l'Acheteur résidentiel que pour une période de trente (30) ans (vingt [20] ans pour un Acheteur commercial) à compter de la date d'achat initial, les Produits seront exempts de défauts de matériaux et de main-d'œuvre (1) découlant directement des procédés de fabrication, (2) dans des conditions d'utilisation normales, (3) durant la période de garantie, et (4) causant une fissuration, des échardes, un fendillement, de la pourriture ou des dommages structuraux dus aux termites ou à la dégénérescence fongique.

Exclusions de la garantie : Le Fabricant n'offre aucune garantie explicite ou implicite et il ne peut être tenu responsable de défaillances ou de dysfonctionnements des produits ou de dommages attribuables aux facteurs suivants : (1) l'installation inappropriée des Produits et/ou le non-respect des directives d'installation du Fabricant; (2) l'utilisation des Produits en dehors d'un usage normal ou dans des applications non recommandées dans les directives d'installation du Fabricant et/ou les codes locaux du bâtiment; (3) le mouvement, la distorsion, l'affaissement ou le tassement du sol ou de la structure sur laquelle les Produits sont installés; (4) tout événement de force majeure (tel qu'une inondation, un ouragan, un séisme, la foudre, etc.), les conditions environnementales (telles que la pollution atmosphérique, les moisissures, etc.); (5) le vieillissement normal des surfaces; (6) la manipulation ou l'entreposage inappropriés, ou l'usage abusif ou négligent des Produits par l'Acheteur ou par une tierce partie; (7) la fabrication ou le réusinage par une tierce partie; ou (8) le rendement de toute peinture ou revêtement appliqué sur le parement par toute personne autre que le Fabricant.

L'Acheteur a l'entière responsabilité de déterminer l'efficacité, l'adéquation, l'adaptabilité et la sécurité des Produits en lien avec l'usage prévu pour toute application.

Exécution de la garantie : Si l'Acheteur découvre un défaut dans l'un des Produits couverts par la présente Garantie durant la période de garantie applicable, l'Acheteur doit, dans un délai de trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué, et au plus tard à la fin de la période, en aviser le Fabricant par le processus de formulaire de garantie en ligne d'AZEK, disponible à l'adresse suivante : <http://www.azek.com/warranty>. Alternativement, l'Acheteur peut présenter une réclamation en communiquant par écrit avec le Fabricant à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
888 N. Keyser Avenue
Scranton, PA 18504, États-Unis
Attn: Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans cet avis une preuve d'achat et une déclaration expliquant la défectuosité. Le Fabricant peut exiger des renseignements supplémentaires. C'est aussi une condition de cette Garantie que le Fabricant soit autorisé, dans un délai raisonnable suivant la réception de l'avis, à inspecter le défaut allégué. Après l'examen de tous les renseignements, le Fabricant rendra sa décision concernant la validité de ladite réclamation. Si le Fabricant détermine que la réclamation de l'Acheteur est valable, le Fabricant choisira, à son gré, soit de remplacer les Produits défectueux, soit de rembourser la partie du prix d'achat déboursé par l'Acheteur pour lesdits Produits défectueux (excluant les coûts de l'installation initiale).

Le Fabricant ne peut être tenu responsable des coûts de main-d'œuvre et/ou de désinstallation en lien avec la réclamation. Un produit de remplacement de la couleur se rapprochant le plus de la couleur d'origine sera fourni, bien qu'une correspondance exacte de la couleur ne puisse être garantie. Dans l'éventualité d'un remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie remplacée des Produits AZEK et se prolongera jusqu'à la fin de la période de garantie qui était en vigueur au moment où il a été déterminé que les matériaux étaient défectueux.



GARANTIE SUR LES PAREMENTS AZEK^{MD}

AUTRES CONDITIONS : Le Fabricant ne recommande pas les Produits AZEK pour toutes les applications finales. Cette Garantie limitée de trente (30) ans est valable uniquement pour les applications résidentielles unifamiliales. Pour toutes autres applications, incluant l'usage commercial, la durée de cette garantie se limite à vingt (20) ans.

LES DÉCLARATIONS DE GARANTIE PRÉSENTÉES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE DÉTERMINENT LES SEULES GARANTIES OFFERTES PAR AZEK ET REMPLACENT TOUTE AUTRE CONDITION ET GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, INCLUANT MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LES DISPOSITIONS DE CETTE GARANTIE CONSTITUENT LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'AZEK ET L'UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR/DU PROPRIÉTAIRE DES LIEUX EN CAS DE VIOLATION DE CETTE GARANTIE. SPÉCIFIQUEMENT, EN AUCUNE CIRCONSTANCE AZEK NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR/LE PROPRIÉTAIRE DES LIEUX POUR TOUT DOMMAGE PARTICULIER, ACCIDENTEL, INDIRECT, CONSÉCUTIF OU PUNITIF DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES PRODUITS AZEK OU DE LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE.

Les lois de certains États ou de certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion, la restriction ou la modification de certaines conditions ou garanties légales implicites, par conséquent, les restrictions ou exclusions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie limitée vous donne des droits juridiques particuliers et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre et d'une province à l'autre.

REMARQUE : Pour enregistrer votre Garantie limitée, veuillez remplir et signer la fiche d'inscription à la garantie dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'achat. À défaut de ce faire, certaines parties de la garantie pourraient être annulées. Cette garantie et cette inscription ne sont pas transférables de l'Acheteur/du propriétaire initial.

INSCRIPTION PAR LA POSTE :

Veuillez remplir ce formulaire et le poster à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
888 N. Keyser Avenue
Scranton, PA 18504, États-Unis

INSCRIPTION EN LIGNE : Visitez azek.com.

Copyright © 2017 AZEK Building Products